Gouvernement du Québec

Commission municipale du Québec

Rapport annuel 1981-1982

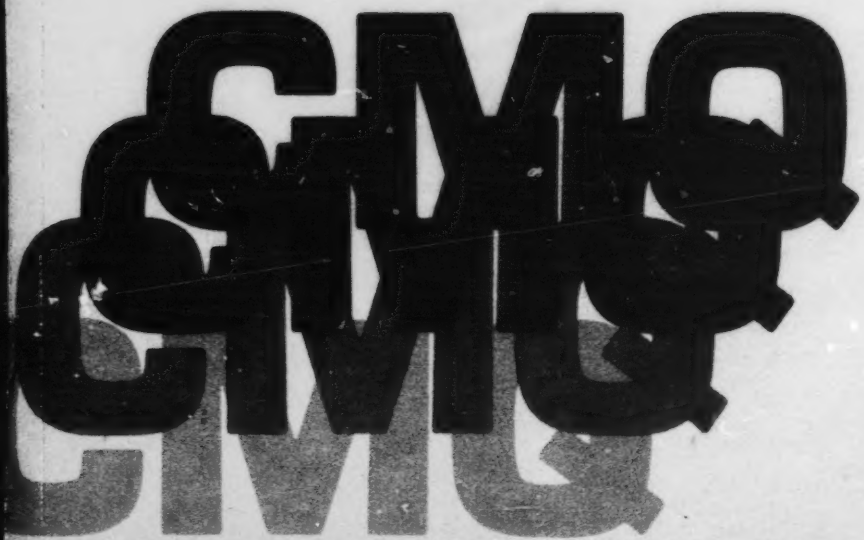

Rapport annuel 1981-1982
Commission municipale
du Québec

Textes: Me Caroline Pouliot, notaire
Statistiques: Bernard Ringuet
Réalisation: Claude Gagné

Dépôt légal — 2e trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-02562-8

© Éditeur officiel du Québec

Rapport annuel 1981-1982
Commission municipale
du Québec

Éditeur officiel
Québec

Monsieur Jacques Léonard
Ministre des Affaires municipales
Édifice Cook-Chauveau
20, Avenue Chauveau
Québec.

Monsieur le ministre,

Je vous transmets le rapport annuel de la Commission municipale du Québec pour l'exercice 1981-1982.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président

Richard Beaulieu, j.c.p.

Mai 1982

Table des matières

Page

Compétence, organisation et fonctionnement 5

- aperçu de la compétence 7
- organisation et fonctionnement 8

Ressources humaines 9

- liste des membres 11
- sommaire des effectifs 12
- organigramme 13

Décisions de la Commission municipale du Québec 15

- sommaire des décisions 17

Statistiques générales 19

- emprunts à court et long terme 23
- appropriations pour fins d'immobilisations 37
- engagements de crédits 38
- fonds de roulement 39
- fonds industriels 48
- dispositions de biens meubles ou immeubles 51
- fermetures de rues 53
- utilisations de soldes disponibles 53
- énumérations abrégées 54
- Régimes de rente de retraite 54
- Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires 55
- modifications de règlements d'emprunts 57
- autres modifications ou abrogations de résolutions ou règlements 59
- appropriations d'un pourcentage budgétaire 60
- cautionnements 62

Appels logés devant la Commission municipale du Québec 63

- appels des décisions du sous-ministre de l'environnement 65
- exemptions de taxes foncières 66
- soumissions publiques 73
- ventes d'eau par les municipalités . . . 75
- Charte de la ville de Montréal 76
- appels de fonctionnaires municipaux . 77
- relevé des décisions sur appel 80

Tutelles des municipalités 81

- mise en tutelle 83
- contrôle des municipalités en tutelle . 84
- municipalités en tutelle au 1er avril 1981 85
- relevés des résolutions administratives lors des tutelles 85

Administration de municipalités sans conseil 87

- interventions de la Commission (a. 100) 89

Enquêtes sur l'administration des municipalités 91

- pouvoir général d'enquête 93
- enquêtes en cours d'exercice 95

Résolutions et approbations diverses 97

- Régie intermunicipale 99
- permis d'évaluateur 100
- Loi constituant la Commission de transport de la Rive-sud de Montréal 100
- Loi favorisant le regroupement des municipalités 101
- relevé des résolutions et approbations diverses 103

Compétence, organisation et fonctionnement

Aperçu de la compétence de la Commission municipale du Québec

La Commission municipale a été créée en 1932 (L.Q. 1931-1932, chapitre 56); elle était alors composée de deux membres.

Elle se compose, présentement, de quinze membres dont un président et trois vice-présidents.

De 1932 à 1962, la Commission n'a possédé que des pouvoirs d'ordre administratif. Depuis cette date, on a élargi ces pouvoirs administratifs et on lui a confié de nombreux pouvoirs quasi-judiciaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Commission municipale, notamment:

— approuve les emprunts municipaux à long terme, ainsi que les engagements de crédits d'administration courante excédant douze mois;

— approuve les emprunts temporaires municipaux lorsque ceux-ci excèdent 70% des revenus autonomes ou 90% du montant d'un emprunt à long terme;

— peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire mettre une municipalité sous sa tutelle;

— administre temporairement les municipalités où un conseil municipal ne peut pas siéger;

— enquête, de sa propre initiative ou à la demande du ministère des Affaires municipales, sur l'administration financière des municipalités;

— autorise les aliénations d'immeubles de gré à gré;

— arbitre les conflits résultant des ententes intermunicipales;

— établit les critères de délivrance de permis d'évaluateurs et délivre ces permis;

— entend les appels des hauts fonctionnaires qui sont destitués ou dont le traitement a été diminué;

— peut accorder des reconnaissances pour fins d'exemption de taxe foncière à certains organismes sans but lucratif;

— fixe le prix de vente de l'eau d'une municipalité à une autre, à défaut d'entente entre celles-ci;

— entend les appels d'ordonnance ou de refus d'autorisation du sous-ministre de l'Environnement;

— enquête, à la demande du gouvernement, sur l'administration des municipalités;

— peut enquêter sur l'opportunité d'une annexion de territoire et tient des audiences publiques pour entendre les opposants à un projet de regroupement municipal.

Organisation et fonctionnement

Siège social

Le siège social de la Commission municipale est à Québec en vertu d'un décret adopté en 1932.

La Commission a, en outre, un pied à terre à Montréal et y occupe des locaux pour la tenue des auditions.

Organisation administrative

La Commission municipale possède un secrétariat et un greffe, ce qui représente un effectif de dix-huit (18) personnes.

La Commission a recours au service des professionnels et des techniciens du ministère des Affaires municipales pour les analyses qu'elle peut avoir besoin en matière juridique, financière, d'urbanisme, d'organisation administrative municipale, d'incendie, etc...

Les services administratifs ainsi que ceux du budget, de la comptabilité et du personnel du ministère des Affaires municipales agissent au même titre pour la Commission municipale.

Expédition des affaires

L'expédition des affaires courantes confiées à la Commission municipale, en matière administrative, se fait au siège social.

L'expédition des affaires en matière quasi-judiciaire et les auditions pour fins d'enquêtes s'effectuent, principalement, en dehors du siège social.

Quelques statistiques

L'expédition des affaires courantes de nature administrative a représenté 1250 jours/hommes.

Les entrevues, tant au siège social qu'en dehors du siège social ont représenté 510 jours/hommes.

Les auditions en matière administratives ou quasi-judiciaire ont représenté 740 jours/hommes.

* Ces statistiques n'incluent pas les activités du président, ni des commissaires «ad hoc» nommés pour des enquêtes.

Ressources humaines

Liste des membres de la Commission municipale du Québec au 31 mars 1982

M. Richard Beaulieu, j.c.p., président
Me Jean-Charles Lafond, avocat, vice-président
M. Jean-Paul Boucher, ing., vice-président
Me François Mathieu, avocat, vice-président
M. Gilles Arès, c.a.
Mme Mariette Bécotte, adm.
M. Jacques Choquette, M.B.A.
M. Roger Desjardins, ing.
M. Jérémie Giles, C.R.I.
M. Lionel Harvey, adm.
Me Odette Lapalme, avocate
M. Roger Létourneau, adm.
M. Jean Pâquet, e.a.
Me Jean-Marc Roberge, notaire
M. Armand Trottier, adm.

SECRÉTAIRE: Me Caroline Pouliot, notaire

Sommaire des effectifs

Membres	15
Cadres supérieurs	
Adj. aux cadres supérieurs	1
Personnel professionnel	2
Personnel de maîtrise	1
Personnel de bureau tech. & assimilés	14
Occasionnel	1
Total	**34**

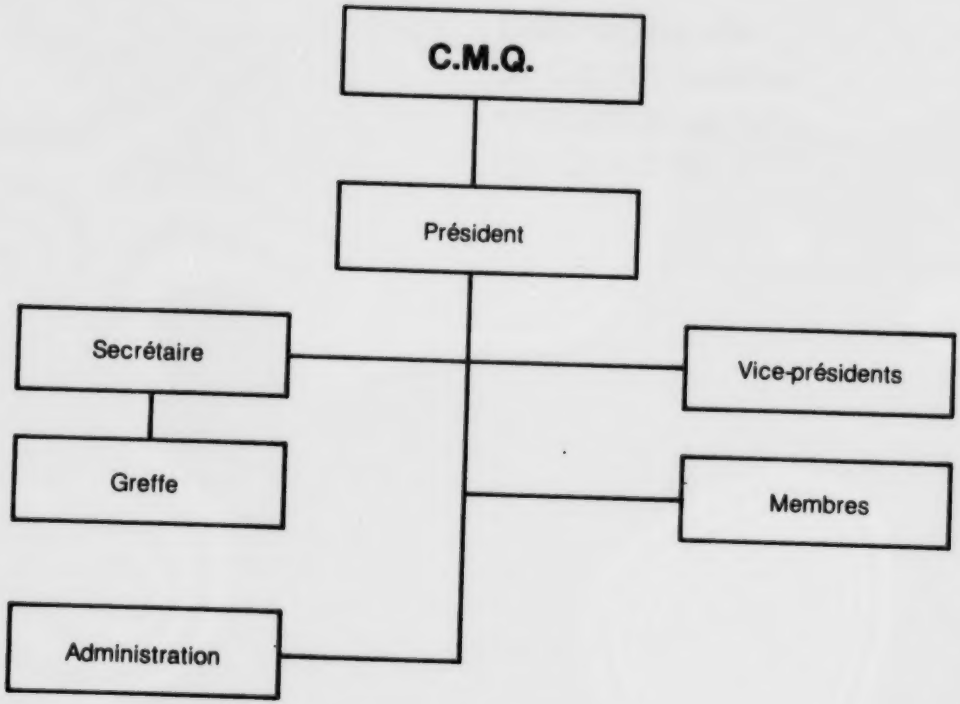
C.M.Q.
Président
Secrétaire
Greffe
Administration
Vice-présidents
Membres

Décisions de la Commission municipale du Québec

Décisions de la C.M.Q.

La Commission municipale du Québec a rendu, au cours du présent exercice financier, 10 757 décisions de toute sorte comparativement à 10 557 en 1979-1980 et à 10 201 en 1980-1981. Toutes ces décisions figurent dans ce rapport sous forme de tableaux et relevés distincts.

Sommaire des décisions prises

Nombre en			Objet: pour détails voir- ( )
1979-1980	**1980-1981**	**1981-1982**	
3 545	2 717	2 736	Emprunts à court terme (A + B, A et B)
2 202	1 925	1 829	Emprunts à long terme (C et D)
130	104	136	Dépenses et emprunts temporaires pour la ville de Laval (E)
16	31	20	Dépenses et emprunts temporaires pour la ville de Sainte-Foy (F)
235	519	785	Appropriations à des fins d'immobilisations pour la ville de Montréal (G)
680	879	911	Engagements de crédits (H)
484	548	587	Fonds de roulements (I à M)
14	18	17	Fonds industriels (N et N')
1 440	1 405	1 483	Dispositions d'immeubles (O)
62	86	91	Fermetures de rues (P)
112	121	106	Utilisations de soldes disponibles (Q)
66	51	75	Énumérations abrégées (R)
81	112	42	Régimes de rente de retraite (S)
5	1	3	Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (T)
1 034	1 152	1 258	Modifications de règlements d'emprunts (U)
52	119	177	Autres modifications ou abrogations de résolutions ou règlements (V)
62	109	116	Appropriations d'un pourcentage budgétaire (W)
n.d.	14	21	Cautionnements (X)
81	86	196	Décisions sur appel (Y)
109	140	29	Résolutions administratives (Z et AA)
83	voir (AB)	voir (AB)	Ententes intermunicipales
64	64	139	Résolutions et approbations diverses (AB)
10 557	**10 201**	**10 757**	**Total global**

Décisions de la Commission

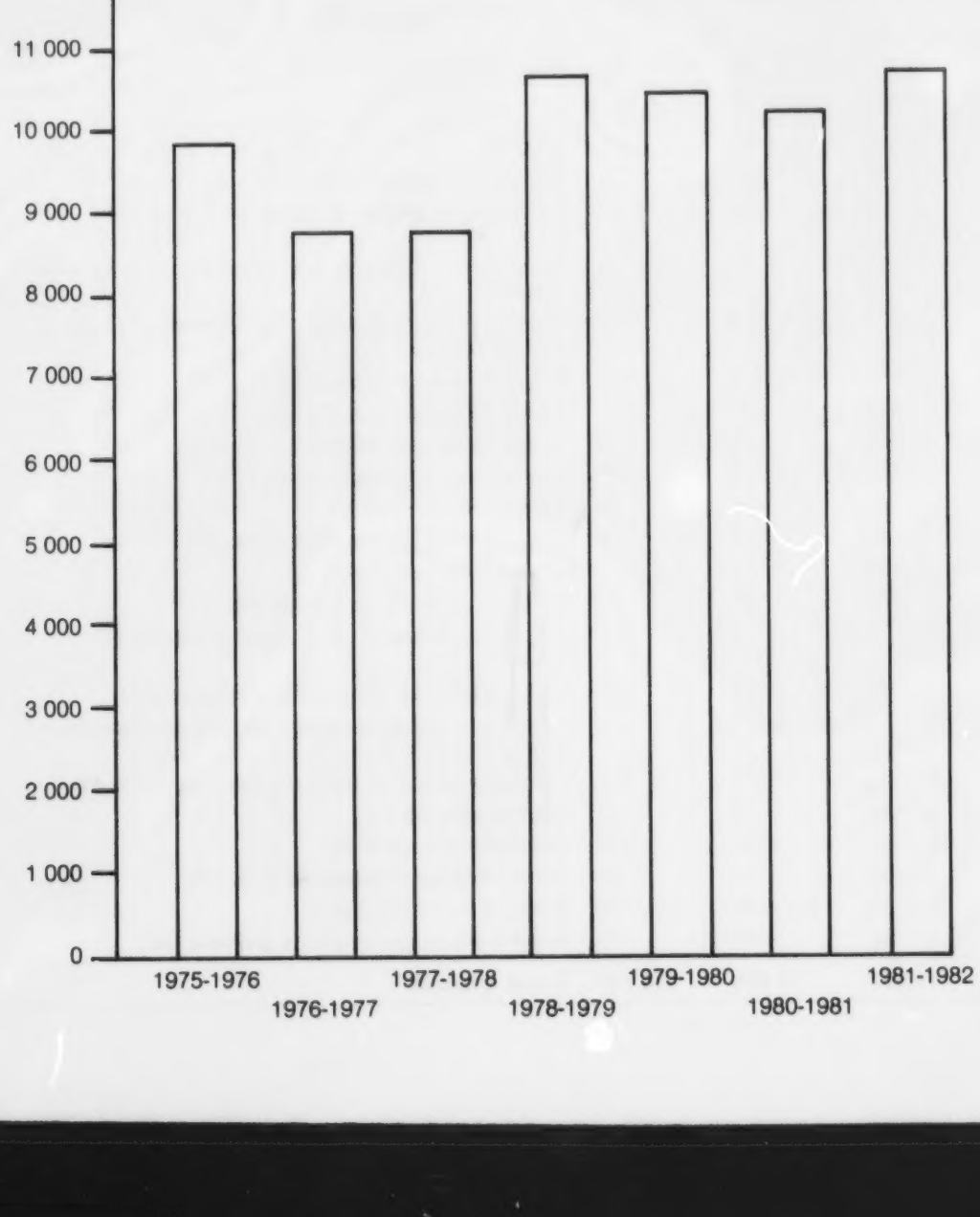

Statistiques générales

Note

Dans le présent rapport, les «catégories» suivantes sont utilisées à des fins statistiques seulement:

1 - Municipalités locales régies par le Code municipal

2 - Municipalités de comtés régies par le Code municipal

3 - Municipalités de cités ou de villes régies par la Loi sur les cités et villes

4 - Communautés urbaines ou régionale

5 - Commissions de transport et Corporations municipales ou intermunicipales de transport

6 - Commissions scolaires (régionales)

7 - Municipalités régionales de comté (M.R.C.)

8 - Régies intermunicipales

9 - Autres

A + B) Relevé des emprunts temporaires approuvés par la C.M.Q. par catégorie

Nouveaux emprunts

Catégorie	Nombre			Montant			
	79-80	80-81	81-82	79-80 $	80-81 $	81-82 $
1	671	560	370	58 599 749	42 337 201	38 685 342
2	29	28	30	4 269 384	3 341 592	3 250 394
3	828	556	440	217 135 329	347 712 215	252 742 099
4	6	5	12	26 959 712	22 757 700	121 716 200
5	12	34	35	46 925 614	200 305 228	300 828 561
* 6	891	888	853	3 868 116 740	5 105 556 163	6 066 562 064
7	—	—	23	—	—	997 337
8	—	—	3	—	—	2 793 039
Total	**2 437**	**2 071**	**1 766**	**4 222 006 528**	**5 722 010 099**	**6 787 575 036**

Renouvellements d'emprunts

1	133	79	95	17 127 335	17 875 100	15 981 707
2	16	29	19	562 164	2 173 686	837 859
3	609	204	217	138 067 673	105 454 388	132 871 429
4	6	0	0	8 421 762	—	—
5	9	16	28	25 021 281	19 846 121	78 807 220
6	335	318	608	77 534 266	74 168 409	227 238 092
7	—	—	3	—	—	113 936
8	—	—	—	—	—	—
Total	**1 108**	**646**	**970**	**266 734 481**	**219 517 704**	**455 850 243**

* voir note au relevé A) catégorie 6 (à des fins d'administration)

A) Relevé des emprunts à court terme approuvés par la C.M.Q.

Fins	***Catégories 1, 2 et 3***					
	Nombre			**Montant**		
	79-80	**80-81**	**81-82**	**79-80 $**	**80-81 $**	**81-82 $**
1- À des fins d'administration	299	215	214	55 632 982	37 445 170	44 620 901
2- À des fins d'immobilisations	128	11	—	8 483 174	4 341 816	——
3- En attendant des ventes d'obligations	882	651	501	205 713 659	335 078 074	238 064 481
4- En attendant des versements de subventions	n.d.	231	120	n.d.	11 227 667	11 927 538
5- À d'autres fins	219	36	5	10 174 647	5 298 281	64 915
- Total	**1 528**	**1 144**	**840**	**280 004 462**	**393 391 008**	**294 677 835**

Fins	***Catégories 4 et 5***					
	Nombre			**Montant**		
	79-80	**80-81**	**81-82**	**79-80 $**	**80-81 $**	**81-82 $**
1- À des fins d'administration	7	19	29	30 266 564	131 344 930	276 993 371
2- À des fins d'immobilisations	—	1	—	——	5 220 000	——
3- En attendant des ventes d'obligations	8	13	17	19 593 762	60 618 626	141 951 390
4- En attendant des versements de subventions	n.d.	1	1	n.d.	3 465 000	3 600 000
5- À d'autres fins	3	5	—	24 025 000	22 414 372	——
- Total	**18**	**39**	**47**	**73 885 326**	**223 062 928**	**422 544 761**

- n.d.: non disponible

A) Relevé des emprunts à court terme approuvés par la C.M.Q. (suite)

Fins — **Catégorie 6**

	Nombre			Montant		
	79-80	80-81	81-82	79-80 $	80-81 $	81-82 $
1- À des fins d'administration	555	500	314	3 736 684 457	4 952 311 867*	5 800 237 546**
2- À des fins d'immobilisations	290	311	439	102 528 153	105 124 767	196 897 676
3- En attendant des ventes d'obligations	40	63	99	4 993 000	43 761 352	69 270 842
4- En attendant des versements de subventions	n.d.	—	—	n.d.	—	—
5- À d'autres fins	6	14	1	23 911 130	4 358 177	156 000
- Total	**891**	**888**	**853**	**3 868 116 740**	**5 105 556 163**	**6 066 562 064**

Fins — **Catégorie 7**

	Nombre	Montant
	1981-1982	1981-1982 $
1- À des fins d'administration	22	967 337
2- À des fins d'immobilisations	—	—
3- En attendant des ventes d'obligations	—	—
4- En attendant des versements de subventions	—	—
5- À d'autres fins	1	30 000
- Total	**23**	**997 337**

- n.d.: non disponible

*: il s'agit d'un montant cumulatif pour les opérations courantes 1979-1980 et 1980-1981 et non pas de l'endettement à court terme réel des commissions scolaires.

**: il s'agit d'un montant cumulatif pour les opérations courantes 1980-1981 et 1981-1982 et non pas de l'endettement à court terme réel des commissions scolaires.

A) Relevé des emprunts à court terme approuvés par la C.M.Q. (suite)

Fins	*Catégorie 8*	
	Nombre	**Montant**
	1981-1982	**1981-1982 $**
1- À des fins d'administration	1	20 000
2- À des fins d'immobilisations	—	——
3- En attendant des ventes d'obligations	2	2 773 039
4- En attendant des versements de subventions	—	——
5- À d'autres fins	—	——
- Total	**3**	**2 793 039**

A) Relevé des emprunts à court terme approuvés par la C.M.Q. (suite)

Fins	*Total global (catégories 1 à 8)*					
	Nombre			**Montant**		
	79-80	**80-81**	**81-82**	**79-80 $**	**80-81 $**	**81-82 $**
1- À des fins d'administration	861	734	580	3 822 584 003	5 121 101 967*	6 122 839 155*
2- À des fins d'immobilisations	418	323	439	111 011 327	114 686 583	196 897 676
3- En attendant des ventes d'obligations	930	727	619	230 300 421	439 458 052	452 059 752
4- En attendant des versements de subventions	n.d.	232	121	n.d.	14 692 667	15 527 538
5- À d'autres fins	228	55	7	58 110 777	32 070 830	250 915
- Total global	**2 437**	**2 071**	**1 786**	**4 222 006 528**	**5 722 010 099**	**6 787 575 036**

* voir note au relevé A) catégorie 6 (à des fins d'administration)

B) Relevé des renouvellements d'emprunts à court terme approuvés par la C.M.Q.

Fins — ***Catégories 1, 2 et 3***

	Nombre			Montant		
	79-80	**80-81**	**81-82**	**79-80 $**	**80-81 $**	**81-82 $**
1- À des fins d'administration	62	27	54	7 539 801	3 579 331	6 875 791
2- À des fins d'immobilisations	21	2	—	2 508 380	115 000	——
3- En attendant des ventes d'obligations	675	238	264	145 708 991	117 838 953	137 975 958
4- En attendant des versements de subventions	n.d.	26	13	n.d.	2 575 915	4 839 246
5- À d'autres fins	—	19	—	——	1 393 975	——
· Total	**758**	**312**	**331**	**155 757 172**	**125 503 174**	**149 690 995**

Fins — ***Catégories 4 et 5***

	Nombre			Montant		
	79-80	**80-81**	**81-82**	**79-80 $**	**80-81 $**	**81-82 $**
1- À des fins d'administration	3	4	21	9 546 382	787 790	68 799 826
2- À des fins d'immobilisations	—	—	—	——	——	——
3- En attendant des ventes d'obligations	12	10	7	23 896 661	12 346 846	10 007 394
4- En attendant des versements de subventions	n.d.	—	—	n.d.	——	——
5- À d'autres fins	—	2	—	——	6 711 485	——
· Total	**15**	**16**	**28**	**33 443 043**	**19 846 121**	**78 807 220**

- n.d.: non disponible

B) Relevé des renouvellements d'emprunts à court terme approuvés par la C.M.Q. (suite)

Fins — ***Catégorie 6***

	Nombre			Montant		
	79-80	**80-81**	**81-82**	**79-80 $**	**80-81 $**	**81-82 $**
1- À des fins d'administration	4	1	—	10 127 600	208 077	——
2- À des fins d'immobilisations	307	315	606	62 320 429	73 764 307	226 233 592
3- En attendant des ventes d'obligations	24	1	2	5 086 237	170 525	1 004 500
4- En attendant des versements de subventions	n.d.	—	—	n.d.	——	——
5- À d'autres fins	—	1	—	——	25 500	——
• **Total**	**335**	**318**	**608**	**77 534 266**	**74 168 409**	**227 238 092**

Fins — ***Catégorie 7***

	Nombre	Montant
	1981-1982	**1981-1982 $**
1- À des fins d'administration	2	65 436
2- À des fins d'immobilisations	—	——
3- En attendant des ventes d'obligations	1	48 500
4- En attendant des versements de subventions	—	——
5- À d'autres fins	—	——
• **Total**	**3**	**113 936**

- n.d.: non disponible

B) Relevé des renouvellements d'emprunts à court terme approuvés par la C.M.Q. (suite)

Fins	*Total global (catégories 1 à 7)*					
	Nombre			**Montant**		
	79-80	**80-81**	**81-82**	**79-80 $**	**80-81 $**	**81-82 $**
1- À des fins d'administration	69	32	77	27 213 783	4 575 198	75 741 053
2- À des fins d'immobilisations	328	317	606	64 828 809	73 879 307	226 233 592
3- En attendant des ventes d'obligations	711	249	274	174 691 889	130 356 324	149 036 352
4- En attendant des versements de subventions	n.d.	26	13	n.d.	2 575 915	4 839 246
5- À d'autres fins	—	22	—	——	8 130 960	——
- Total	**1 108**	**646**	**970**	**266 734 481**	**219 517 704**	**455 850 243**

- n.d.: non disponible

C) Relevé des emprunts à long terme approuvés par la C.M.Q.

— Par émissions d'obligations

Catégorie	Nombre			Montant		
	79-80	80-81	81-82	79-80 $	80-81 $	81-82 $
1	270	239	261	59 292 355	47 392 839	69 252 948
2	3	2	3	591 750	1 250 000	800 000
3	1 406	1 364	1 348	446 152 949	535 949 895	568 651 470
4	8	12	14	64 456 124	375 918 000	369 591 000
5	6	12	8	6 800 000	26 518 000	17 251 350
6	249	60	7	120 529 500	29 544 000	11 820 000
7	—	—	—	——	——	——
8	—	2	6	——	3 081 155	13 641 982
9	—	1	13	——	670 652	5 638 600
Total	**1 942**	**1 692**	**1 660**	**697 822 678**	**1 020 324 541**	**1 056 647 350**

— Par émissions de billets

1	249	226	158	8 922 313	13 584 461	5 609 378
2	3	—	—	90 000	——	——
3	8	6	6	440 650	1 772 563	767 000
4	—	—	—	——	——	——
5	—	1	1	——	20 000	120 000
6	—	—	4	——	——	1 118 158
Total	**260**	**233**	**169**	**9 452 963**	**15 377 024**	**7 614 536**

— Obligations et billets

1	519	465	419	68 214 668	60 977 300	74 862 326
2	6	2	3	681 750	1 250 000	800 000
3	1 414	1 370	1 354	446 593 599	537 722 458	569 418 470
4	8	12	14	64 456 124	375 918 000	369 591 000
5	6	13	9	6 800 000	26 538 000	17 371 350
6	249	60	11	120 529 500	29 544 000	12 938 158
7	—	—	—	——	——	——
8	—	2	6	——	3 081 155	13 641 982
9	—	1	13	——	670 652	5 638 600
Total global	**2 202**	**1 925**	**1 829**	**707 275 641**	**1 035 701 565**	**1 064 261 886**

D) Détail des emprunts à long terme approuvés par la C.M.Q. (0 + B)*

Catégories 1 et 2

Objets des emprunts	Nombre			Montant		
	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	2	4	4	238 900	83 100	105 500
b) à des fins industrielles	—	2	1	——	28 001	46 991
c) pour parcs municipaux	1	2	2	25 000	130 095	350 250
d) à d'autres fins	6	2	2	197 116	2 755 500	20 000
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	74	67	41	3 188 175	3 519 093	2 055 785
3- Installations, réfections de services municipaux	248	216	240	49 313 191	39 838 957	64 409 627
4- Bâtiments à des fins administratives	40	37	27	2 961 557	5 016 424	2 786 970
5- Bâtiments à des fins récréatives ou culturelles	40	46	29	5 612 094	5 750 260	2 516 381
6- À des fins d'immobilisations (C.S.(R)**	—	—	—	——	——	——
7- Améliorations de quartiers	2	—	—	230 000	——	——
8- Honoraires professionnels à des fins d'évaluation	48	21	20	1 286 441	562 947	719 303
9- Autres honoraires professionnels	8	6	23	358 500	291 960	1 277 562
10- Créations ou augmentations de fonds de roulement	—	—	—	——	——	——
11- Consolidations de dettes ou de déficits	21	19	8	1 563 082	1 551 396	819 697
12- Frais de refinancement	16	25	23	244 037	337 900	392 260
13- À d'autres fins	19	20	2	3 678 325	2 361 667	162 000
Total	**525**	**467**	**422**	**68 896 418**	**62 227 300**	**75 662 326**

* : (O + B) obligations et billets **: Commissions scolaires (régionales)

D) Détail des emprunts à long terme approuvés par la C.M.Q. (O + B) (suite)*

Catégorie 3

Objets des emprunts	Nombre			Montant		
	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	31	45	44	1 539 422	9 944 191	7 863 500
b) à des fins industrielles	13	19	23	1 347 650	7 569 826	3 393 910
c) pour parcs municipaux	9	17	10	1 210 800	3 067 600	2 408 350
d) à d'autres fins	26	11	6	5 179 793	5 500 250	1 718 000
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	67	49	74	11 961 175	8 068 410	13 465 154
3- Installations, réfections de services municipaux	825	760	772	254 416 693	309 000 289	451 200 130
4- Bâtiments à des fins administratives	67	74	62	32 034 030	19 732 542	12 454 541
5- Bâtiments à des fins récréatives ou culturelles	93	111	163	40 719 102	29 335 108	47 889 743
6- À des fins d'immobilisations (C.S.(R)**	—	—	—	——	——	——
7- Améliorations de quartiers	50	37	22	17 605 175	18 962 870	4 526 940
8- Honoraires professionnels à des fins d'évaluation	15	11	12	1 431 400	2 166 327	1 312 850
9- Autres honoraires professionnels	30	69	58	14 412 762	15 092 170	9 745 275
10- Créations ou augmentations de fonds de roulement	13	7	10	2 135 000	2 196 000	1 790 000
11- Consolidations de dettes ou de déficits	26	17	7	21 608 004	6 912 829	2 202 521
12- Frais de financement	56	96	73	1 550 420	5 736 195	3 236 656
13- À d'autres fins	93	47	18	39 442 173	94 437 851	6 210 900
Total	**1 414**	**1 370**	**1 354**	**446 593 599**	**537 722 458**	**569 418 470**

* : (O + B) obligations et billets **: Commissions scolaires (régionales)

D) Relevé des emprunts à long terme approuvés par la C.M.Q. (O + B) (suite)*

Catégorie 4

Objets des emprunts	Nombre			Montant		
	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	—	1	—	——	515 000	——
b) à des fins industrielles	—	1	1	——	730 000	75 000
c) pour parc municipaux	1	—	—	31 500 000	——	——
d) à d'autres fins	—	1	1	——	265 000	222 000
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	2	—	—	412 000	——	——
3- Installations, réfections de services municipaux	—	2	4	——	1 448 000	97 096 750
4- Bâtiments à des fins administratives	—	—	1	——	——	260 000 000**
5- Bâtiments à des fins récréatives ou culturelles	—	—	1	——	——	4 320 000
8- Honoraires professionnels à des fins d'évaluation	—	—	1	——	——	1 330 000
9- Autres honoraires professionnels	—	1	3	——	575 000	1 478 000
11- Consolidations de dettes ou de déficits	1	—	—	6 282 124	——	——
12- Frais de refinancement	1	—	—	487 000	——	——
13- À d'autres fins	3	6	2	25 775 000	372 385 000	5 069 250
Total	**8**	**12**	**14**	**64 456 124**	**375 918 000**	**369 591 000**

* : (O + B) obligations et billets

**: métro de Montréal

D) Détail des emprunts à long terme approuvés par la C.M.Q. (O + B)* (suite)

Catégorie 5

Objets des emprunts	Nombre			Montant		
	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	—	—	—	——	——	——
b) à des fins industrielles	—	—	—	——	——	——
c) pour parcs municipaux	—	—	—	——	——	——
d) à d'autres fins	—	1	—	——	435 000	——
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	3	5	4	2 950 000	3 888 000	10 961 100
4- Bâtiments à des fins administratives	1	3	4	600 000	17 320 000	6 266 250
12- Frais de refinancement	—	—	1	——	——	144 000
13- À d'autres fins	2	4	—	3 250 000	4 895 000	——
Total	**6**	**13**	**9**	**6 800 000**	**26 538 000**	**17 371 350**

D) Détail des emprunts à long terme approuvés par la C.M.Q. (O + B)* (suite)

Catégorie 6

Objets des emprunts	Nombre			Montant		
	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $
6- À des fins d'immobilisations (C.S.(R)**	249	60	11	120 529 500	29 544 000	12 938 158
Total	**249**	**60**	**11**	**120 529 500**	**29 544 000**	**12 938 158**

D) Détail des emprunts à long terme approuvés par la C.M.Q. (O + B) (suite)*

Catégories 8 et 9

Objets des emprunts	Nombre			Montant		
	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	—	—	—	——	——	——
b) à des fins industrielles	—	—	—	——	——	——
c) pour parcs municipaux	—	—	—	——	——	——
d) à d'autres fins	— (cat. 8)	1	—	——	80 000	——
2- Machinerie, équipement,	—	—	(cat. 8) 2	——	——	2 179 982
véhicules, ameublement	—	—	(cat. 9) 11	——	——	1 438 600
3- Installations, réfections	—	—	(cat. 8) 3	——	——	11 112 000
de services municipaux	—	—	(cat. 9) 1	——	——	2 900 000
4- Bâtiments à des fins	—	—	(cat. 8) 1	——	——	350 000
administratives	—	—	(cat. 9) 1	——	——	1 300 000
5- Bâtiments à des fins récréatives ou culturelles	— (cat. 8)	1	—	——	3 001 155	——
13- À d'autres fins	— (cat. 9)	1	—	——	670 652	——
Total	**—**	**3**	**19**	**——**	**3 751 807**	**19 280 582**

* : (O + B) obligations et billets

**: Commissions scolaires (régionales)

D) Détail des emprunts à long terme approuvés par la C.M.Q. (O + B)* (suite)

Total global (catégories 1 à 9)

Objets des emprunts	Nombre			Montant		
	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	33	50	48	1 778 322	10 542 291	7 969 000
b) à des fins industrielles	13	22	25	1 347 650	8 327 827	3 515 901
c) pour parcs municipaux	11	19	12	32 735 800	3 197 695	2 758 600
d) à d'autres fins	32	16	9	5 376 909	9 035 750	1 960 000
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	146	121	132	18 511 350	15 475 503	30 100 621
3- Installations, réfections de services municipaux	1 073	978	1 020	303 729 884	350 287 246	626 718 507
4- Bâtiments à des fins administratives	108	114	96	35 595 587	42 068 966	283 157 761
5- Bâtiments à des fins récréatives ou culturelles	133	158	193	46 331 196	38 086 523	54 726 124
6- À des fins d'immobilisations (C.S.(R)**	249	60	11	120 529 500	29 544 000	12 938 158
7- Améliorations de quartiers	52	37	22	17 835 175	18 962 870	4 526 940
8- Honoraires professionnels à des fins d'évaluation	63	32	33	2 717 841	2 729 274	3 362 153
9- Autres honoraires professionnels	38	76	84	14 771 262	15 959 130	12 500 837
10- Créations ou augmentations de fonds de roulement	13	7	10	2 135 000	2 196 000	1 790 000
11- Consolidations de dettes ou de déficits	48	36	15	29 453 210	8 464 225	3 022 218
12- Frais de refinancement	73	121	97	2 281 457	6 074 095	3 772 916
13- À d'autres fins	117	78	22	72 145 498	474 750 170	11 442 150
Total global	**2 202**	**1 925**	**1 829**	**707 275 641**	**1 035 701 565**	**1 064 261 886**

* : (O + B) obligations et billets **: Commissions scolaires (régionales)

E) Dépenses et emprunts temporaires approuvés par la C.M.Q. pour la ville de Laval (L.Q. 1971, c. 99, a.19)

Nombre			Dépenses			Emprunts temporaires		
79-80	80-81	81-82	79-80 $	80-81 $	80-81 $	79-80 $	80-81 $	81-82 $
130	104	136	24 686 000	12 208 000	34 461 600	23 524 100	11 681 500	29 690 500

F) Dépenses et emprunts temporaires approuvés par la C.M.Q. pour la ville de Sainte-Foy (L.Q. 1973, c.84, a.10 et L.Q. 1976, c.56, a.26)

Nombre			Dépenses			Emprunts temporaires		
79-80	80-81	81-82	79-80 $	80-81 $	81-82 $	79-80 $	80-81 $	81-82 $
16	31	20	1 834 527	3 916 562	6 708 974	1 819 541	3 580 083	6 169 888

G) Appropriations à des fins d'immobilisations pour la ville de Montréal

Nombre			Montant		
1979-1980	1980-1981	1981-1982	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $
235	519	785	72 606 361	69 103 367	191 241 094

H) Relevé du nombre des engagements de crédits approuvés par la C.M.Q.

Objets	Cat. 1 et 2			Cat. 3			Cat. 4-7-8-9	Total		
	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82	81-82	79-80	80-81	81-82
1- Terrains	19	8	20	14	13	22	—	33	21	42
2- Bâtiments	5	10	14	16	29	28	1	21	39	43
3- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	8	19	30	46	59	53	—	54	78	83
4- Autres acquisitions ou locations	1	3	8	4	4	7	—	5	7	15
5- Déneigement	139	148	119	55	80	58	—	194	228	177
6- Déchets (incluant ententes)	60	158	142	44	79	64	1	104	237	207
7- Loisirs et culture (incluant ententes)	78	91	112	14	23	26	—	92	114	138
8- Police et protection contre l'incendie (incluant ententes)	—	—	26	—	—	27	—	—	—	53
9- Autres contrats ou ententes de services	48	45	40	129	110	106	3	177	155	159
10- Divers	—	—	2	—	—	2	—	—	—	4
Total global	**358**	**482**	**513**	**322**	**397**	**393**	**5**	**680**	**879**	**911**

Fonds de roulement

L'article 784a du Code municipal et l'article 569 de la Loi sur les cités et villes permettent aux municipalités d'adopter des règlements pour créer ou augmenter un fonds de roulement.

Listes (I et J) des municipalités ayant un fonds de roulement, et ce, au 31 mars 1982:

I) Catégories 1 et 2 (Code municipal)

Municipalités	Création (C) ou augmentation (A) du fonds $		Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par:	
			la C.M.Q.	le M.A.M.
*Albanel, ct	C	25 000	81-10-27	81-11-03
Ascot, ct	C	200 000	80-06-17	80-06-17
*Cap-à-l'Aigle, vl	C	15 000	81-10-06	81-10-09
Cap-Saint-Ignace	C	50 000	80-07-17	80-07-17
*Chambord	C	20 000	81-05-28	81-06-01
Champlain, comté	C	98 885	80-07-14	80-09-15
*Chertsey, ct	C	100 000	81-11-10	81-12-11
*Cloutier	C	25 000	81-09-24	81-09-29
Fugèreville	C	35 000	79-11-19	79-11-19
Grantham-Ouest	A	100 000	80-05-26	80-05-26
Guérin, ct	C	8 685	80-06-19	80-06-19
*Havelock, ct	C	20 000	81-06-23	81-07-02
*Hemmingford, vl	C	20 000	82-02-08	82-02-12
*Lac-Bouchette	C	22 252	81-06-12	81-06-16
*L'Acadie	C	50 000	81-05-13	81-05-20
Lac-du-Cerf	C	5 000	79-08-07	79-08-07
*Lac-Saint-Charles	A	57 700	81-06-10	81-06-16
*Lafontaine, vl	C	50 000	81-06-02	81-06-05
L'Annonciation, vl	C	22 000	77-09-13	77-09-13
*L'Anse-Saint-Jean	A	20 000	81-12-16	82-01-11
*La Visitation-de-Champlain, p	C	15 000	81-05-01	81-05-06
La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, p	C	50 000	80-07-24	80-07-30
Lorrainville, vl	C	29 445	80-07-18	80-07-18
*Notre-Dame-de-Bonsecours, partie nord, p	(annulation)		82-02-08	82-02-12
Notre-Dame-de-la-Doré, p.	A	50 000	80-07-29	80-08-04
Notre-Dame-de-la-Paix, p	C	15 000	78-04-11	78-04-11

I) Catégories 1 et 2 (Code municipal) (suite)

Municipalités	Création (C) ou augmentation (A) du fonds $		Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par:	
			la C.M.Q.	le M.A.M.
Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p (C.E. St-Maurice)	C	15 000	80-05-28	80-05-28
Plaisance	C	20 000	79-06-20	79-06-20
Pointe-aux-Trembles, p	C	266 851	79-08-13	79-08-13
Rivière-Bleue	C	17 566	79-11-19	79-11-19
*Rivière-Malbaie	A	100 000	81-04-27	81-05-04
*Rollet	A	25 000	81-05-15	81-05-21
Sacré-Coeur	C	35 000	79-07-05	79-07-05
*Saint-Ambroise, vl	A	120 000	81-06-08	81-06-16
*Saint-Angélique, p	(annulation)		82-02-02	82-02-08
Sainte-Brigitte-de-Laval, p	C	34 276	76-11-18	76-11-18
Sainte-Catherine-de-Hatley	(annulation)		80-12-17	80-12-22
*Saint-Césaire, p	C	40 000	82-02-10	82-02-16
Sainte-Clothilde-de-Horton, p	A	19 000	79-06-04	79-06-04
*Saint-David-de-Falardeau	C	100 000	81-09-09	81-09-15
*Saint-Damien-de-Buckland, p	(annulation)		82-03-23	82-03-29
Saint-Donat, p	C	20 000	80-08-29	80-09-04
Saint-Édouard	C	12 000	76-09-16	76-09-16
Saint-Édouard-de-Fabre, p	C	20 000	79-01-12	79-01-12
*Saint-Émile, vl	A	100 000	81-12-16	82-01-11
Saint-Étienne	C	15 500	80-08-01	80-08-06
Saint-Étienne-de-Beaumont, p	C	25 000	75-11-03	75-11-03
Saint-Eugène (C.E. Johnson)	C	35 000	80-07-08	80-08-26
Sainte-Félicité, p	C	25 000	80-08-28	80-09-04
Sainte-Félicité, vl	C	5 000	80-08-13	80-08-18
*Saint-Gérard-des-Laurentides, p	C	54 000	81-11-19	81-11-23
Sainte-Hélène-de-Breakeyville, p	C	20 000	78-07-11	78-07-11
Sainte-Hénédine, p	C	30 000	80-03-24	80-03-24
Saint-Henri	A	150 000	80-05-26	80-05-26
*Saint-Hippolyte, p	A	110 000	82-03-01	82-03-04
*Saint-Honoré	A	75 000	81-06-08	81-06-16
Saint-Isidore, vl	C	4 500	77-02-17	77-02-17
Saint-Jean, ct	C	9 000	81-02-02	81-02-04
Saint-Jean-Baptiste, p	C	50 000	80-08-01	80-08-07
Saint-Jean-des-Piles	C	7 000	80-09-10	80-09-16
Saint-Jérôme-de-Matane, p	C	35 000	80-12-12	80-12-19
Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, p	C	6 000	80-04-01	80-04-01
Saint-Joseph-de-Maskinongé, p	C	20 000	76-09-22	76-09-22
Saint-Jovite, vl	C	76 000	80-05-23	80-05-23

I) Catégories 1 et 2 (Code municipal) (suite)

Municipalités	Création (C) ou augmentation (A) du fonds $		Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par:	
			la C.M.Q.	le M.A.M.
*Saint-Juste-du-Lac	C	10 000	81-07-29	81-08-03
Saint-Louis-de-Terrebonne, p	C	250 000	79-11-28	79-11-28
Sainte-Louise, p	C	10 000	77-04-29	77-04-29
*Saint-Malachie-d'Ormstown, p	C	59 000	81-06-03	81-06-09
*Sainte-Marie-de-Monnoir, p	C	60 000	81-04-07	81-04-14
*Saint-Mathias, p	A	60 034	81-06-08	81-06-16
Saint-Paul-d'Abbotsford, p	C	50 000	77-05-03	77-05-03
Sainte-Paule	C	6 000	75-05-20	75-05-20
Saint-Roch-des-Aulnaies	C	14 000	76-08-19	76-08-19
Saint-Sauveur-des-Monts, vl	C	70 000	79-07-31	79-07-31
*Saint-Séverin, p	C	21 355	81-09-28	81-10-02
Saint-Siméon, p (C.E. Bonaventure)	C	40 000	80-07-30	80-08-06
Saint-Sulpice, p	C	18 200	80-09-08	80-09-16
*Saint-Théophile	C	30 000	81-07-29	81-08-03
Saint-Timothée, p (C.E. Beauharnois)	C	40 000	75-04-17	75-04-17
Sullivan	C	50 000	77-03-28	77-03-28
Terrebonne, comté	C	25 000	76-01-09	76-01-09
Val-Brillant, vl	C	5 000	75-05-26	75-05-26
Wendover et Simpson, c.u.	C	50 000	80-10-14	80-10-20
*Windsor, ct	C	50 000	82-03-05	82-03-15

* Fonds de roulement créés, modifiés ou annulés au cours de l'exercice financier faisant l'objet du présent rapport annuel soit, 1981-1982.

J) Catégorie 3 (Loi sur les cités et villes)

Municipalités	Création (C) ou augmentation (A) du fonds $		Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par:	
			la C.M.Q.	le M.A.M.
Acton vale	C	125 000	79-04-25	79-04-25
Alma	A	700 000	80-06-17	80-06-17
Amqui	C	25 000	74-04-05	74-04-05
Ancienne-Lorette	A	285 000	79-12-18	79-12-18
Anjou	A	500 000	76-08-02	76-08-02
*Aylmer	A	750 000	81-12-01	81-12-08
Baie Saint-Paul	A	75 000	77-11-29	77-11-29
*Beaconsfield	A	610 000	81-06-23	81-07-02
Beauharnois	A	100 000	71-08-18	71-08-18
Beauport	A	1 800 000	79-03-08	79-03-08
Beaupré	A	70 000	79-09-26	79-09-26
Bécancour	A	300 000	78-11-21	78-11-21
Bedford	C	110 000	80-05-23	80-05-23
Beloeil	A	400 000	76-09-09	76-09-08
Berthierville	A	125 000	80-07-25	80-07-25
Blainville	C	200 000	75-05-06	75-05-06
Boisbriand	A	300 000	80-05-06	80-05-06
*Bois-des-Filion	C	100 000	81-11-10	81-11-13
*Boucherville	A	341 421	81-08-03	81-08-11
Bromont	C	50 000	73-09-11	73-09-11
Bromptonville	A	60 000	74-10-30	74-10-30
Brossard	A	700 000	79-09-28	79-09-28
Candiac	C	200 000	78-11-23	78-11-23
Cap-Chat	C	40 000	79-07-05	79-07-05
Cap-de-la-Madeleine	A	500 000	70-10-29	70-10-27
*Causapscal	A	40 000	81-09-01	81-09-09
*Chambly	A	220 000	81-07-20	81-07-27
Chapais	C	55 000	69-11-24	69-11-24
Charlesbourg	A	1 500 000	79-02-23	79-02-23
Charny	A	200 000	79-01-15	79-01-15
Châteauguay	A	1 000 000	81-02-04	81-02-10
Chicoutimi	A	1 000 000	80-08-11	80-08-14
Coaticook	A	300 000	80-06-30	80-06-30
Cookshire	A	50 000	77-10-13	77-10-13
Côte-Saint-Luc	A	700 000	80-08-12	80-08-14
Delson	A	100 000	81-01-07	81-01-13
Deux-Montagnes	A	100 000	76-03-17	76-03-17
Disraëli	C	50 000	80-01-10	80-01-10
Dolbeau	C	125 000	75-02-03	75-02-03
Dollard-des-Ormeaux	A	215 810	78-03-22	78-03-22

J) Catégorie 3 (Loi sur les cités et villes) (suite)

Municipalités	Création (C) ou augmentation (A) du fonds $		Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par:	
			la C.M.Q.	le M.A.M.
Dorion	A	100 000	73-01-22	73-01-22
Dorval	A	500 000	77-12-14	77-12-14
*Drummondville	A	415 000	82-02-16	82-02-24
East-Angus	C	200 000	79-04-24	79-04-24
Farnham	A	200 000	78-10-24	78-10-24
*Gagnon	C	90 600	81-04-24	81-04-28
Gaspé	A	200 000	75-01-13	75-01-13
Gatineau	A	470 740	80-04-08	80-04-08
*Granby	A	250 000	81-05-11	81-05-19
Grand'Mère	A	600 000	80-02-22	80-02-22
Greenfield Park	C	200 000	79-07-30	79-07-30
*Hudson	A	150 000	82-03-05	82-03-15
Hull	C	500 000	72-11-22	72-11-22
*Huntingdon	C	50 000	81-07-23	81-07-28
Iberville	A	100 000	69-03-24	69-03-24
Jonquière	A	500 000	75-09-19	75-09-19
*Kirkland	A	220 000	81-04-03	81-04-09
*La Baie	A	900 000	81-04-14	81-04-14
Lachenaie	C	100 000	78-02-06	78-02-06
Lachine	A	800 000	79-06-21	79-06-21
Lachute	A	400 000	78-08-21	78-08-21
Lac Mégantic	A	200 000	80-12-18	80-12-19
La Malbaie	A	112 000	77-07-27	77-07-27
La Pocatière	C	50 000	69-06-18	69-06-12
Laprairie	A	100 000	69-01-17	69-01-13
La Salle	A	550 000	79-04-24	79-04-24
L'Assomption	A	100 000	77-10-13	77-10-13
Lauzon	A	350 000	78-08-29	78-08-29
Laval	A	2 006 558	78-04-05	78-04-05
Lebel-sur-Quévillon	C	100 000	74-10-10	74-10-10
Le Gardeur	C	100 000	80-06-04	80-06-04
Le Moyne	C	35 000	76-04-13	76-04-13
Léry	C	34 000	79-11-22	79-11-22
L'Islet	A	37 307	77-11-22	77-11-22
Longueuil	A	400 000	71-04-20	71-04-20
Loretteville	C	200 000	78-05-25	78-05-25
Lorraine	A	100 000	75-02-07	75-02-07
Magog	A	450 000	80-02-12	80-02-12
Maniwaki	C	58 000	78-08-22	78-08-22
Marieville	A	100 000	75-12-16	75-12-16
Mascouche	A	200 000	77-09-23	77-09-23

J) Catégorie 3 (Loi sur les cités et villes) (suite)

Municipalités	Création (C) ou augmentation (A) du fonds $		Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par:	
			la C.M.Q.	le M.A.M.
Matagami	A	200 000	78-02-27	78-02-27
Mercier	C	100 000	74-05-28	74-05-28
Métabetchouan	C	100 000	78-03-29	78-03-29
*Mirabel	A	300 000	82-02-22	82-02-26
Mistassini	C	50 000	65-09-13	65-09-09
Mont-Joli	A	100 000	76-09-16	76-09-16
*Mont-Laurier	A	400 000	81-04-03	81-04-09
Montmagny	A	225 000	78-06-13	78-06-13
Montréal-Est	C	500 000	74-11-15	74-11-15
Montréal-Nord	A	1 500 000	81-01-15	81-01-15
Montréal-Ouest	(annulation)		81-02-06	81-02-12
Mont-Royal	A	1 400 000	80-07-02	80-07-02
Mont Saint-Hilaire	A	100 000	77-01-19	77-01-19
Murdochville	C	100 000	77-02-10	77-02-10
Otterburn Park	A	100 000	79-03-07	79-03-07
Outremont	A	900 000	80-07-02	80-07-02
*Pierrefonds	A	800 000	81-04-07	81-04-14
Pincourt	A	100 000	75-06-02	75-06-02
Plessisville	A	100 000	74-05-07	74-05-07
Pointe-aux-Trembles	A	500 000	75-04-22	75-04-22
Port-Cartier	C	300 000	79-07-09	79-07-09
*Repentigny	A	400 000	81-04-21	81-04-27
Richmond	C	35 000	53-09-24	53-09-24
Rigaud	C	50 000	76-07-23	76-07-23
Rimouski	A	1 500 000	80-06-17	80-06-17
Rivière-du-Loup	A	1 000 000	81-03-31	81-04-06
Rosemère	A	125 000	72-10-27	72-10-27
Rouyn	A	250 000	80-08-28	80-09-09
**Roxboro	C	11 800	61-07-24	61-07-24
*Roxboro	A	136 800	81-07-20	81-07-27
Sainte-Adèle	C	100 000	75-04-07	75-04-07
Sainte-Agathe-des-Monts	A	275 000	78-06-20	78-06-20
Sainte-Anne-de-Beaupré	C	50 000	79-12-04	79-12-04
Sainte-Anne-de-Bellevue	A	300 000	80-07-14	80-07-14
Saint-Basile-Le-Grand	A	126 899	79-05-02	79-05-02
Saint-Bruno-de-Montarville	A	200 000	80-06-17	80-06-17
Sainte-Catherine	C	125 000	75-11-03	75-11-03
Saint-David-de-l'Auberivière	C	100 000	73-06-19	73-06-19
Saint-Eustache	A	200 000	75-05-23	75-05-23
Saint-Félicien	C	200 000	78-12-08	78-12-08
Sainte-Foy	A	4 500 000	80-06-04	80-06-04

J) Catégorie 3 (Loi sur les cités et villes) (suite)

Municipalités		Création (C) ou augmentation (A) du fonds $		Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par:	
				la C.M.Q.	le M.A.M.
Saint-Georges		A	500 000	80-09-04	80-09-11
Saint-Georges-Ouest		A	200 000	73-09-10	73-09-10
Saint-Hubert		A	500 000	72-11-20	72-11-20
*Saint-Hyacinthe		A	554 252	81-12-18	82-01-11
Saint-Jean-Chrysostome		C	300 000	79-10-05	79-10-05
Saint-Jean-sur-Richelieu		A	462 000	73-03-23	73-03-23
Saint-Jérôme		C	200 000	74-07-15	74-07-15
Sainte-Julie		A	250 000	78-01-31	78-01-31
Saint-Laurent		A	1 000 000	73-10-09	72-10-11
Saint-Léonard		A	516 158	72-11-27	72-11-27
Saint-Luc		C	87 211	81-01-20	81-01-27
*Sainte-Marie	(diminution)	D	50 000	82-03-11	82-03-17
Sainte-Marthe-sur-le-Lac		C	50 000	77-03-02	77-03-02
Saint-Nicolas		A	140 000	80-06-11	80-06-11
Saint-Romuald-d'Etchemin		C	100 000	69-02-06	69-02-04
Sainte-Thérèse		A	485 000	80-06-25	80-06-25
Saint-Tite		A	75 000	76-02-20	76-02-20
Salaberry-de-Valleyfield		C	240 000	75-11-12	75-11-12
Schefferville		C	50 000	75-01-13	75-01-13
Senneterre		A	75 000	80-09-18	80-09-23
Sept-Iles		A	400 000	73-04-18	73-04-18
Shawinigan		A	1 000 000	80-01-21	80-03-11
Shawinigan-Sud		C	200 000	78-05-17	78-05-17
Sillery		A	500 000	78-06-19	78-06-19
Sutton		C	50 000	77-10-17	77-10-17
Terrebonne		A	200 000	73-10-17	73-10-17
*Trois-Pistoles		C	150 000	81-05-22	81-05-27
Trois-Rivières		A	755 000	66-09-16	66-09-14
Trois-Rivières-Ouest		A	250 000	78-06-19	78-06-19
Val-Bélair		A	250 000	79-10-01	79-10-01
Varennes		A	200 000	76-04-12	76-04-12
*Vaudreuil		A	300 000	81-05-11	81-05-19
Victoriaville		A	400 000	78-04-11	78-04-11
Ville-Marie		C	70 000	78-01-26	78-01-26
Waterloo		A	125 000	77-12-16	77-12-16
Waterville		C	50 000	78-04-28	78-04-28
Westmount		A	2 000 000	80-04-16	80-04-16
*Windsor		C	300 000	81-08-26	81-09-02

* Fonds de roulement créés, modifiés ou annulés au cours de l'exercice financier faisant l'objet du présent rapport annuel soit, 1981-1982.

** Réf. 7-8 Élizabeth II, c.100, a. 10 (L.Q. 1958-1959)

K) Nombre de municipalités ayant créé ou modifié un fonds de roulement

	Catégories 1 et 2			Catégorie 3			Total		
	79-80	**80-81**	**81-82**	**79-80**	**80-81**	**81-82**	**79-80**	**80-81**	**81-82**
(C)	13	25	20	12	4	5	25	29	25
(A)	1	4	9	16	25	18	17	29	27
annulation	—	1	3	—	1	—	—	2	3
	14	**30**	**32**	**28**	**30**	**23**	**42**	**60**	**55**

L) Nombre de municipalités ayant un fonds de roulement au 31 mars 1982:

Catégories 1 et 2	Catégorie 3	Total
80	159	239

M) Relevé des emprunts au fonds de roulement approuvés par la C.M.Q. (1975-1976 à 1981-1982)

Catégories 1 et 2

	75-76	76-77	77-78	78-79	79-80	80-81	81-82
1- Administration	—	—	1	2	4	8	11
2- Acquisitions de biens meubles ou immeubles	—	—	2	3	2	3	17
3- À des fins d'évaluation	—	—	—	—	2	3	2
4- Honoraires professionnels	—	—	1	—	—	—	1
5- Travaux	—	2	—	—	1	7	7
6- À d'autres fins	1	—	1	1	1	—	5
· Total (cat. 1 et 2)	**1**	**2**	**5**	**6**	**10**	**21**	**43**

(Catégorie 3)

1- Administration	19	8	11	5	11	15	19
2- Acquisitions de biens meubles ou immeubles	190	267	228	323	321	321	345
3- À des fins d'évaluation	5	7	8	5	7	6	8
4- Honoraires professionnels	2	7	11	4	14	8	13
5- Travaux	50	60	82	79	49	104	97
6- À d'autres fins	3	4	10	8	30	13	7
· Total (cat. 3)	**269**	**353**	**350**	**424**	**432**	**467**	**489**

Total (cat. 1, 2 et 3)

	75-76	76-77	77-78	78-79	79-80	80-81	81-82
1- Administration	19	8	12	7	15	23	30
2- Acquisitions de biens meubles ou immeubles	190	267	230	326	323	324	362
3- À des fins d'évaluation	5	7	8	5	9	9	10
4- Honoraires professionnels	2	7	12	4	14	8	14
5- Travaux	50	62	82	79	50	111	104
6- À d'autres fins	4	4	11	9	31	13	12
· Total global (cat. 1, 2 et 3)	**270**	**355**	**355**	**430**	**442**	**488**	**532**

Note: il y a 239 municipalités qui ont un fonds de roulement.

Fonds industriels

Loi sur les fonds industriels

Les dispositions de la présente loi ont effet à l'encontre de toute disposition inconciliable. (S.R. 1964, c. 175, a. 1.)

Toute corporation municipale est autorisée à constituer un fonds industriel d'un montant déterminé par le ministre des Affaires municipales avec l'assentiment du ministre de l'Industrie et du Commerce (et du Tourisme), pourvu que le règlement municipal décrétant la constitution de ce fonds reçoive toutes les approbations requises pour les règlements d'emprunt par la loi qui régit la municipalité. (S.R. 1964, c. 175, a. 3; 1966-67, c. 56, a. 35; 1970, c. 45, a. 2.)

— La C.M.Q. a donc donné 13 approbations relativement à la création, à la modification ou à l'annulation d'un fonds industriel au cours de 1981-1982 comparativement à 13 approbations en 1980-1981 et à 7 en 1979-1980

— La C.M.Q. a également donné son approbation à 4 demandes de soustraction de terrains à l'application des articles 5 à 8 de la Loi sur les fonds industriels (L.R.Q., 1977, c. F-4, a. 10), comparativement à 5 demandes en 1980-1981 et à 7 en 1979-1980.

En vertu de la Loi sur les fonds industriels (L.R.Q., 1977, c. F-4, a. 2) les municipalités suivantes ont reçu l'approbation de la C.M.Q. et du M.A.M. pour créer, augmenter ou diminuer un fonds industriel:

N) Relevé des approbations données concernant les fonds industriels en 1980-1981

Municipalités	Fonds créé par le règlement	Valeur du fonds au 31 mars 1980	Fonds créé (C), augmenté (A) ou diminué (D) par le règlement		(C), (A) ou (D)		Dates d'approbation du règlement de (C), (A) ou (D) par:	
			Numéro	*Adopté le*				
		$				$	la C.M.Q.	le M.A.M.
Ascot, ct	—	——	450	80-03-24	C	100 000	80-06-19	80-06-19
Blainville	—	——	614	81-01-12	C	550 000	81-03-16	81-03-18
Brossard	308	650 000	878	81-01-29	A	1 500 000	81-03-23	81-03-25
Granby	386	1 500 000	1329-80	80-11-03	A	1 750 000	81-02-09	81-02-11
Haute-Mauricie, s.d.	—	——	29-80	80-05-13	C	50 000	80-08-25	80-08-25
Mont-Laurier	—	——	R-80-715	80-07-07	C	300 000	80-09-11	80-09-11
Montréal	5158	5 000 000	5478	80-06-16	A	8 000 000	80-08-27	80-08-27
Rivière-du-Loup	456	500 000	785	80-03-31	A	1 000 000	80-06-18	80-06-18
Saint-Georges-de-Cacouna, p	—	——	127	80-06-19	C	600 000	80-10-02	80-10-08
Saint-Georges-Ouest	101	500 000	265-81	81-01-06	A	600 000	81-02-18	81-02-20
Vanier	394	500 000	839	80-04-08	D	412 000	80-07-04	80-07-04
Windsor	263	100 000	550	81-01-05	A	250 000	81-03-24	81-03-24
Yamachiche, vl	—	——	160-80	80-10-20	C	60 000	81-01-20	81-01-27

N°) Relevé des approbations données concernant les fonds industriels en 1981-1982

Municipalités	Fonds créé par le règlement	Valeur du fonds au 31 mars 1981	Fonds créé (C), augmenté (A) ou diminué (D) par le règlement		(C), (A) ou (D)		Dates d'approbation du règlement de (C), (A) ou (D) par:	
			Numéro	*Adopté le*				
		$				$	la C.M.Q.	le M.A.M.
Amos	311	200 000	A-192	81-08-04	A	500 000	81-10-13	81-10-13
Forestville	—	——	31	82-01-12	C	300 000	82-03-10	82-03-17
Lac-Bouchette, s.d.	—	——	103-1981	81-10-05	C	50 000	81-12-16	81-12-21
La Sarre	—	——	13-81	81-08-04	C	50 000	81-09-30	81-10-05
Le Gardeur	234	100 000	354	81-05-04	A	300 000	81-07-10	81-07-14
Mascouche	284	200 000	482	81-05-26	A	700 000	81-07-10	81-07-14
Mont-Joli	224	75 000	349	81-06-15	A	400 000	81-08-28	81-09-08
Montréal	5158	5 000 000	5701	81-07-16	A	11 000 000	81-09-14	81-09-15
Pointe-Claire	855	2 000 000	2134	81-08-04	(annulation)		81-10-28	81-11-03
Sainte-Julie	—	——	368	76-10-05	C	750 000	81-06-23	81-07-02
Sainte-Marie	70	500 000	178-81	81-06-16	A	1 100 000	81-08-05	81-08-05
Saint-Placide-de-Béarn, s.d.	115	32 000	152	81-02-02	(annulation)		81-08-12	81-08-19
Tracy	—	——	493-81	81-05-26	C	500 000	81-08-27	81-09-01

Dispositions de biens meubles ou immeubles

Le sous-paragraphe 2 du paragraphe 1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités régies par cette loi de disposer de gré à gré de leurs biens meubles ou immeubles avec l'autorisation de la Commission municipale.

Le paragraphe 1 de l'article 5 du Code municipal permet ces dispositions avec la même obligation.

O) Relevé des dispositions de biens meubles ou immeubles ainsi approuvés par la C.M.Q.

Nature des approbations	Catégories 1 et 2 en			Catégorie 3 en			Autres catégories			Total		
	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82
1- Ventes	162	108	32	549	336	136	—	—	1	711	444	169
2- Ventes (L.p.t.a.)*	60	154	159	412	487	782	—	3	1	472	644	942
3- Échanges	9	7	9	29	45	25	—	—	1	38	52	35
4- Échanges (L.p.t.a.)	4	21	19	48	50	77	—	1	—	52	72	96
5- Cessions	11	17	7	8	7	11	—	—	—	19	24	18
6- Cessions (L.p.t.a.)	2	8	12	14	19	20	—	1	—	16	28	32
7- Rétrocessions	2	13	13	24	3	7	—	—	—	26	16	20
8- Rétrocessions (L.p.t.a.)	3	7	9	16	28	26	—	—	—	19	35	35
9- Baux emphytéotiques	1	4	—	12	8	5	—	—	—	13	12	5
10- Baux emphytéotiques (L.p.t.a.)	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	2
11- Servitudes	—	4	—	10	20	20	—	—	—	10	24	20
12- Servitudes (L.p.t.a.)	—	—	3	—	—	26	—	—	—	—	—	29
13- Pour la ville de Vanier	—	—	—	18	9	—	—	—	—	18	9	—
14- Autres dispositions	—	10	10	35	35	70	1	—	—	46	45	80
15- Autres dispositions (L.p.t.a.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total global	**264**	**353**	**274**	**1 175**	**1 047**	**1 206**	**1**	**5**	**3**	**1 440**	**1 405**	**1 483**

* Approbations de la C.M.Q. dans lesquelles on retrouve une mention concernant la Loi sur la protection du territoire agricole (L.p.t.a.)

Fermetures de rues

Le paragraphe 1 de l'article 415 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter la fermeture de rues de la municipalité avec l'approbation de la Commission municipale.

La Commission municipale a approuvé 91 fermetures de rues dans 58 municipalités en 1981-1982 comparativement à 86 fermetures de rues dans 56 municipalités en 1980-1981 et 62 fermetures dans 45 municipalités en 1979-1980.

P) Relevé des fermetures de rues approuvées par la C.M.Q.

Catégorie 3 (uniquement)	Nombre de fermetures			Nombre de municipalités concernées		
	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Total	62	86	91	45	56	58

Utilisation de soldes disponibles

La Section IV de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires permet aux municipalités d'utiliser à d'autres fins les soldes disponibles des règlements d'emprunts.

La Commission municipale a approuvé 112 de ces règlements «d'utilisation de soldes disponibles» en 1979-1980, 121 en 1980-1981 et 106 en 1981-1982.

Q) Relevé des règlements «d'utilisation de soldes disponibles» aprouvés par la C.M.Q.

Catégories	Nombre			Montant		
	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $
1	18	31	23	316 365	688 741	465 946
3	94	90	83	10 397 238	11 695 729	8 206 148
Total global	**112**	**121**	**106**	**10 713 603**	**12 384 470**	**8 672 094**

Énumérations abrégées

La Commission municipale a autorisé l'énumération abrégée des immeubles à des fins de vente pour défaut de paiement de taxes foncières en vertu de l'article 513 de la Loi sur les cités et ville, en vertu de l'article 730 du Code municipal et en vertu de l'article 384 de la Loi sur l'instruction publique.

La C.M.Q. a également donné son approbation à deux demandes d'enchère par une municipalité lors d'une vente pour non-paiement de taxes au cours de 1981-1982.

R) Relevé des énumérations abrégées approuvées par la C.M.Q.

Catégories 1 et 2 (7)			Catégorie 3			Catégorie 6			Total		
Nombre			Nombre			Nombre					
79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82
15	17	17	49	33	55	2	1	1	66	51	73

Régimes de rente de retraite

Le paragraphe 8 de l'article 464 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les articles 443a à 443c du Code municipal permettent aux municipalités d'établir un régime de retraite pour leurs fonctionnaires et employés à plein temps.

La Commission municipale a approuvé 42 règlements établissant ou modifiant de tels régimes de retraite en 1981-1982 comparativement à 112 en 1980-1981 et à 81 en 1979-1980.

S) Relevé des approbations de la C.M.Q. relatives à l'établissement ou à la modification de régimes de rente de retraite.

Catégories 1 et 2			Catégorie 3			Total		
Nombre			Nombre					
79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82
19	12	3	62	100	39	81	112	42

Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires

Le gouvernement peut fixer, à l'occasion, le taux maximum de l'intérêt qu'une municipalité peut payer sur un emprunt, quelle que soit la loi qui la régit et nonobstant toute disposition inconciliable d'une telle loi; cet arrêté du gouvernement a effet à compter de la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou de la date ultérieure qui y est fixée. (S.R. 1964, c. 171, a. 49; 1966-1967, c. 54, a. 3; 1968, c. 23, a. 8).

1979-1980

Le gouvernement a utilisé ce pouvoir à quelques reprises au cours de l'exercice 1979-1980:

— de 13% à 13¾% par le décret numéro 2579-79 du 19 décembre 1979 publié à la G.O. le 3 octobre 1979;

— de 13¾% à 14¾% par le décret numéro 2806-79 du 24 octobre 1979 publié à la G.O. le 7 novembre 1979;

— de 14¾% à 15¾% par le décret numéro 2952-79 du 31 octobre 1979 publié à la G.O. le 14 novembre 1979.

1980-1981

Le gouvernement a utilisé ce pouvoir à deux reprises au cours de l'exercice 1980-1981:

— de 15¾% à 16½% par le décret numéro 955-80 du 2 avril 1980 publié à la Gazette officielle du 23 avril 1980;

— de 16½% à 18½% par le décret numéro 1210-80 du 28 avril 1980 publié à la Gazette officielle le 14 mai 1980:

1981-1982

Le gouvernement a utilisé ce pouvoir à trois reprises au cours de l'exercice 1981-1982:

— de 18½% à 20% par le décret numéro 1363-81 du 20 mai 1981 publié à la Gazette officielle le 27 mai 1981;

— de 20% à 21% par le décret numéro 1649-81 du 17 juin 1981 publié à la Gazette officielle le 2 juillet 1981;

— de 21% à 23% par le décret numéro 2158-81 du 19 août 1981 publié à la Gazette officielle le 2 septembre 1981.

Même si au 31 mars 1982, le taux maximum de l'intérêt était de 23%, il faut souligner qu'il est constamment sujet à variation compte tenu des fluctuations du marché.

T) Relevé des recommandations de la C.M.Q. (L.D.E.M.S., a.50)

1979-1980	
31 août 1979	13½%
12 septembre 1979	13¾%
11 octobre 1979	14¾%
26 octobre 1979	15¾%
24 mars 1980	16½%

1980-1981	
8 avril 1980	18½%

1981-1982	
8 mai 1981	20%
8 juin 1981	21%
11 août 1981	23%

Modifications de règlements d'emprunt

L'article 565 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que l'article 769b du Code municipal permettant à des conseils municipaux de modifier des règlements d'emprunt, ont donné lieu à 76 approbations de la part de la Commission municipale. Cinq de ces approbations ont été précédées d'enquêtes publiques par la Commission:

1.- La Commission a tenu enquête à propos du règlement numéro 1980-11 de la corporation de la ville de Buckingham, ayant pour objet de modifier une des clauses d'imposition du règlement numéro 257. Après avoir obtenu les renseignements pertinents, la Commission recommandait l'approbation de ce règlement.

2.- La Commission a tenu enquête à propos du règlement numéro 181-A-2 de la corporation de la ville de Trois-Rivières-Ouest, ayant pour objet de modifier la clause de taxation du règlement numéro 181-A-1. Après étude des documents et faits soumis, la Commission a approuvé ce règlement.

3.- La Commission a tenu enquête à propos du règlement numéro 531 de la corporation de la ville de Lachenaie, ayant pour objet de modifier le terme d'emprunt de treize (13) autres règlements. Après étude des documents et faits soumis, la Commission a approuvé ce règlement.

4.- La Commission a tenu enquête à propos du règlement numéro 1185, tel qu'amendé par la résolution du 25 janvier 1982, de la corporation de la cité de Verdun, ayant pour objet de modifier les clauses de taxation des règlements d'emprunt numéros 817, 841, 863, 874, 904, 916, 952, 986, 1008, 933, 988, 998 et 1082. Après étude des documents et faits soumis, la Commission a approuvé ce règlement.

5.- La Commission a tenu enquête à propos du règlement numéro 115 de la corporation du village de Neuville, ayant pour objet de modifier différents articles des règlements d'emprunt numéros 89 et 97 (101) (104). Après étude des documents et faits soumis, la Commission a approuvé ce règlement.

La Commission a également tenu des enquêtes publiques à propos des règlements suivants sans cependant en recommander l'approbation;

— règlement numéro 343-A-1 de la corporation de la ville d'Aylmer;

— règlement numéro 388-1 de la corporation de la ville d'Aylmer;

— règlement numéro 330 de la corporation de la ville de Saint-Luc;

— règlement numéro 523-81 de la corporation de la ville de Dolbeau; (retrait de ce règlement par le conseil)

— règlement numéro 682-1 de la corporation de la ville de Pointe-aux-Trembles.

U) Relevé des modifications de règlements d'emprunt approuvés par la C.M.Q.

Nature des modifications	Cat. 1 et 2			Cat. 3			Cat. 4 et 5			Cat. 6, 7, 8, 9			Total		
	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82
1- Faisant suite à une demande de la C.M.Q. ou du M.A.M. avant l'approbation finale	180	193	232	270	304	379	2	13	7	3	22	9	455	532	627
2- Relativement aux conditions de l'émission et de la vente des obligations (a.564 et 769a)	207	254	230	243	308	297	8	—	11	—	—	17	458	562	555
3- En vertu de l'article 769b du Code municipal	35	36	43	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35	36	43
4- En vertu de l'article 565 de la Loi sur les cités et villes	—	—	—	86	22	33	—	—	—	—	—	—	86	22	33
Total global	**422**	**483**	**505**	**599**	**634**	**709**	**10**	**13**	**18**	**3**	**22**	**26**	**1 034**	**1 152**	**1 258**

*V) Relevé des autres modifications ou abrogations de résolutions ou de règlements approuvés par la C.M.Q.**

	Catégorie 1			Catégorie 3			Total		
	Nombres			Nombres					
	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82
— Modifications	n.d.	19	34	n.d.	64	106	n.d.	83	140
— Abrogations	4	6	6	48	30	31	52	36	37
Total global	**4**	**25**	**40**	**48**	**94**	**137**	**52**	**119**	**177**

* Concernant des approbations pour engagements de crédits, emprunts au fonds de roulement, dispositions d'immeubles etc.

Appropriations d'un pourcentage budgétaire

Les articles 28.2 et 467 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les articles 5b et 398a du Code municipal permettent aux municipalités qui reçoivent, au préalable, l'approbation de la Commission municipale et du ministre des Affaires municipales d'accorder des subventions pour un montant total n'excédant pas l'approbation obtenue aux fins énumérées dans ces articles.

Ces fins sont les suivantes:

28.2 et 5b

a) aider à la création et à la poursuite, dans la municipalité et ailleurs, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population;

b) aider à l'organisation de centres de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation;

c) fonder et maintenir des organismes d'initiative industrielle, commerciale ou touristique ou aider à leur fondation et à leur maintien;

d) accorder des subventions à des institutions, sociétés ou corporations vouées à la poursuite de fins ci-dessus mentionnées;

e) confier à des institutions, sociétés ou corporations sans but lucratif l'organisation et la gestion, pour le compte de la corporation municipale, d'activités ou organismes mentionnés aux sous-paragraphes b et c du présent paragraphe, et, à cette fin, passer avec elles des contrats et leur accorder les fonds nécessaires.

467 et 398a

«Le conseil» ou «toute corporation locale» peut, par règlement, accorder à toute compagnie ou personne détenant un permis de la Commission des transports du Québec pour l'exploitation d'un service d'autobus dans la municipalité ou y faisant le transport des personnes handicapées une subvention annuelle dont le montant ne doit pas excéder le pourcentage budgétaire approuvé préalablement par le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec. Cette approbation est valable aussi longtemps qu'elle n'est pas révoquée.

W) Relevé des appropriations budgétaires approuvées par la C.M.Q.

Articles	Catégories 1 et 2			Catégorie 3			Total		
	Nombre			Nombre					
	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82	79-80	80-81	81-82
28.2 et 467 (L.C.V.)	—	—	—	25	23	34	25	23	34
5b et 398a (C.M.)	37	86	82	—	—	—	37	86	82
Total global	**37**	**86**	**82**	**25**	**23**	**34**	**62**	**109**	**116**

Cautionnements

Les articles 28.3 de la Loi sur les cités et villes et 5c du Code municipal permettent aux municipalités, avec l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de la Commission municipale du Québec, de se porter caution d'une institution, société ou corporation dont le but des l'organisation d'un centre de loisirs ou d'un lieu public de sport et de récréation ou qui est vouée à l'initiative industrielle, commerciale ou touristique, ou dont le but est d'organiser et favoriser l'activité physique et culturelle par les résidents de la municipalité.

X) Relevé des cautionnements approuvés par la C.M.Q.

	Nombre	
	1980-1981	**1981-1982**
Catégories 1 et 2 (a.5 c)	7	15
Catégorie 3 (a.28.3)	7	6
Total	**14**	**21**

Appels logés devant la Commission municipale du Québec

Appels des décisions du sous-ministre de l'environnement

L'article 96 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre Q-2) se lit comme suit:

«96. Toute municipalité ou personne visée par une ordonnance émise par le sous-ministre en vertu de la présente loi peut interjeter appel de la décision devant la Commission municipale du Québec si les motifs de fait ou de droit invoqués au soutien de la décision sont erronés, si la procédure suivie est entachée d'une irrégularité grave ou si la décision n'a pas été rendue avec impartialité.

Il en est de même dans tous les cas où le sous-ministre refuse d'accorder ou révoque un certificat d'autorisation, un certificat, une autorisation, une approbation, une permission ou un permis, exige une modification à une demande qui lui est faite, refuse de renouveler ou suspend un permis ou fixe ou répartit des coûts et des frais et détermine une indemnité en vertu de l'article 61.

Une ordonnance rendue en vertu de l'article 59 n'est cependant par susceptible d'appel.»

N.B.: le mot «directeur» a été remplacé par le mot «sous-ministre» (a. 33, ch. 49, L.Q. 1979)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Appels reçus	9	8	10
Décisions confirmées	2	3	1
Décisions infirmées	1	—	1
Désistement	1	1	—
Causes pendantes	5	4	8

Pour 1981-1982, les six décisions sur appels concernent les appels formulés par les personnes ou organismes suivants:

- Arthur Samson et Al, Louiseville
- Jean Delagrave, St-Pierre de la Rivière du Sud
- Réjean Trahan, St-Boniface de Shawinigan
- Les Habitations Lépine et Villeneuve, Desruisseaux
- Cité de Lachine (ordonnance 79-A)
- Ville de L'Assomption (ordonnance du ministre de l'Environnement)

Désistements ou décisions rendus sur des appels logés au cours d'exercices financiers précédents:

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Décisions confirmées	1	—	2
Décisions infirmées	2	1	2
Désistements	3	2	—
Causes pendantes	3	5	4

Exemptions de taxes foncières

Le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, remplacé par l'article 27 du chapitre 34 des Lois de 1980, sanctionné le 19 décembre 1980, se lit comme suit:

> *«Un immeuble qui appartient à une institution ou un organisme qui est reconnu par la Commission, après consultation de la corporation municipale, comme remplissant les conditions du présent paragraphe:*
>
> *a) qui est à l'usage du public et utilisé sans but lucratif principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales, ou*
>
> *b) qui est utilisé par une institution ou un organisme qui est un organisme de charité enregistré aux fins de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), pour y faire la charité ou pour y exercer des activités administratives dans la poursuite de cet objectif;»*

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Demandes reçues	74	198	215
Demandes agrées	13	26	29
Demandes refusées	15	16	41
Désistements	14	14	9

À l'égard de requêtes présentées au cours d'exercices précédents:

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Demandes agrées		8	63
Demandes refusées		6	30
Désistements		16	29

Les requêtes agréés ont impliqué les organismes et corporations municipales suivants:

- Association d'habitation Ste-Foy — et — Ville de Sainte-Foy
- Emmaus Canadien de Montréal — et — Ville de Montréal
- Le Foyer Amical pour jeunes femmes et enfants — et — Ville de Montréal
- Le Club des Familles de Demain Inc. — et — St-Hippolyte, par.
- L'Oeuvre des Terrains de Jeux de Kingsey Falls Inc. — et — Kingsey Falls, Village
- Association chrétienne des Jeunes Femmes de Montréal (Y.W.C.A.) — et — Ville de Montréal
- F.C.E. Fondation pour la Culture et l'Éducation — et — Ville de Québec
- Le Centre Communautaire de Old Harry Inc. — et — Corporation municipale de Grosse-Île
- Centre Socio-Culturel de la Croix Blanche (région de Québec) — et — Ville de Québec
- Centre Socio-Culturel et Sportif St-Étienne Inc. — et — Corporation municipale de St-Étienne
- Maison Hélène Lacroix — et — Ville de Beauport
- Association Canadienne d'Histoire du Chemin de Fer «Le Musée Ferroviaire Canadien — et — Ville de Delson
- Association Canadienne d'Histoire du Chemin de Fer «Le Musée ferroviaire Canadien — et — Ville de Saint-Constant
- La Fondation B'nai B'rith Aillel de Montréal Inc. — et — Ville de Montréal
- Projet de Loisirs 80 Inc. — et — Ville de Montréal
- Welcome Hall Mission — et — Ville de Montréal
- Auberge Transition — et — Ville de Montréal
- Place Vermeil Inc. — et — Ville de Montréal
- Le Centre Landry (1980) Inc. — et — Ville de Trois-Rivières
- La Cité des Arts et des Sports Inc. — et — Cité de Salaberry-de-Valleyfield
- Club Wisik (1980) Inc. — et — Ville de Cabano
- Les Scouts de Montréal et La Société Immobilière des Scouts catholiques de Montréal Inc. — et — St-Adolphe d'Howard
- Les Loisirs de la Paroisse de St-Jean-Baptiste de Montréal — et — Ville de Montréal
- La Régie de la Place des Arts — et — Ville de Montréal
- Dispensaire diététique de Montréal — et — Ville de Montréal
- Association des Travailleurs helléniques canadiens du Montréal Métropolitain, devenue Association des Travailleurs Grecs du Québec — et — Ville de Montréal
- The Old Brewery Mission — et — Ville de Montréal
- Base de Plein Air de la Côte Nord — et — Corporation municipale de Saint-Paul-du-Nord
- Base de Plein Air de la Côte Nord — et — Corporation du Village de Sault-au-Mouton
- Les Glaneuses (Montréal) Inc. — et — Ville de Montréal
- Club Kiwanis de Chibougamau Inc. — et — Ville de Chibougamau
- Le Club de l'Âge d'Or de Gaspé — et — Ville de Gaspé
- Association des Marins de la Vallée du St-Laurent Inc. — et — Village de l'Islet-sur-Mer

- Cenre Communautaire des Noirs — et — Ville de Montréal
- Association de l'Ouest de l'Île pour les Handicapés Intellectuels (anc. Services de réadaptation de l'Ouest de l'Île Inc.) — et — Ville de Montréal
- Légion Royale Canadienne — et — Ville de Gaspé
- Chambre de Commerce de l'Anse-au-Griffon — et — Ville de Gaspé
- Centre Naturanimo de la Vallée de la Matapédia Inc. — et — Paroisse de Saint-Cléophas
- V.O.N. Montréal Inc. — et — Ville de Montréal
- L'Aréna de Beauceville Inc. — et — Ville de Beauceville
- Association d'Entraide «Le Chaînon» — et — Ville de Montréal
- Unité Domremy d'Amqui Inc. — et — Corp. municipale de St-Benoît-Joseph-Labre
- Association de l'Ouest de l'Île pour les Handicapés Intellectuels (ex.: Services de réadaptation de l'Ouest de l'Île Inc.) — et — Ville de Lachine
- Association d'Entraide «Le Chaînon» — et — Ville de Longueuil
- Association de la Jeunesse Ukrainienne Plast du Québec — et — Ville de Montréal
- Foyer de Mariebourg Inc. — et — Ville de Montréal
- La Société Canadienne de la Croix-Rouge — et — Ville de Montréal
- L'Association des Parents des Enfants Handicapés de la Région de Saint-Hyacinthe Inc. — et — Ville de Saint-Hyacinthe
- Zionist Organization of Canada — et — Corporation municipale de Mont-Tremblant
- Le Groupe Scout et Guide de St-Raymond Inc. — et — Ville de Saint-Raymond
- La Petite Bibliothèque Verte Inc. — et — Ville de Huntingdon
- Association Haratan — et — Ville de Sainte-Foy
- Musée Régional de Vaudreuil-Soulanges — et — Ville de Vaudreuil
- Le Comité des Citoyens de Lanoraie Inc. — et — Saint-Joseph-de-Lanoraie
- L'Oeuvre des Loisirs de Christ-Roi, Lévis Inc. — et — Ville de Lévis
- Boy Scouts of Canada Quebec Provincial Council Inc. — et — Corporation municipale des Mille-Isles
- Le Club de l'Âge d'Or de Henryville — et — Corporation municipale du Village de Henryville
- Les Loisirs de la Paroisse de l'Immaculée Conception de Montréal — et — Ville de Montréal
- Centre de Plein Air de Montmagny Inc. — et — Corporation municipale de Notre-Dame-du-Rosaire
- Centre du Livre pour Outre-Mer — et — Ville de Montréal
- Centraide Montréal — et — Ville de Montréal
- Les Curé et Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse de Sainte-Gertrude — et — Ville de Montréal-Nord
- La Fondation Victorin Germain — et — Ville de Québec
- La Vigie, Centre de Plein Air Inc. — et — Ville de Lac-Saint-Joseph
- Club des Lions Québec-Centre Inc. — et — Ville de Québec
- Fédération Nationale Ukrainienne du Québec Inc. — et — Ville de Montréal

- Young Men's Christian Association of Montréal et Université Concordia — et — Ville de Montréal
- L'Institut National Canadien pour les Aveugles — et — Ville de Montréal
- Club de Motoneige Les 3 Criques Chambord Inc. — et — Corporation municipale de Chambord
- Centre Multi-Ethnique St-Louis — et — Canton Chertsey
- Centre Communautaire du Centre-Ville de Québec — et — Ville de Québec
- Centre Multi-Ethnique St-Louis — et — Ville de Montréal
- Légion Royale Canadienne, Filiale 196 — et — Village d'Ormstown
- Foyer Renaissance Inc. — et — Ville de Val-Bélair
- Le Bureau de Consultation-Jeunesse Inc. — et — Ville de Laval
- Les Guides du Canada — et — Ville de Montréal
- La Chaumière St-Valérien Inc. — et — Canton de Chertsey
- Club de Garçons et Filles de Rosemont Inc. — et — Ville de Montréal
- Guides Catholiques du Canada (secteur français) — et — Ville de Montréal
- L'Association de Paralysie Cérébrale du Québec Inc. — et — Ville de Trois-Rivières
- Le Patro Roc Amadour (1978) Inc. — et — Ville de Québec
- Le Territoire Populaire Chénier Inc. — et — Paroisse St-Narcisse-de-Rimouski
- L'Accueil du Sans-Abri Inc. — et — Salaberry-de-Valleyfield
- Le Service des Loisirs de Marieville Inc. — et — Ville de Marieville
- La Corporation du Musée Régional de Rimouski Inc. — et — Ville de Rimouski
- Approche sécurisante des Polytoxicomanes anonymes A.S.P.A. — et — Ville de Montréal-Nord
- La Fondation Cheshire (Québec) Inc. — et — Ville de Dollard-des-Ormeaux
- Le Patro de Lévis Inc. — et — Ville de Lévis
- Camp Jac-Gui Inc. — et — Paroisse St-Damien
- Association Fédérative des Étudiants de l'Université de Sherbrooke — et — Ville de Sherbrooke
- Institut National Canadien pour les aveugles — et — Ville de Québec
- Maison de la Francophonie (section Nérée Beauchemin) — et — Village de Yamachiche

Les requêtes refusées ont impliqué les organismes et corporations municipales suivants:

- Unité Domremy Richmond Inc. — et — Ville de Richmond
- Chevaliers de Colomb, conseil 1093 — et — Ville de Granby
- Huguette Riendeau (Famille d'accueil) — et — Corporation municipale St-Calixte
- Villa Notre-Dame d'Orléans Inc. — et — Cor. mun. Village Ste-Pétronille (I.O.)
- La Légion Royale Canadienne — et — Ville de Hauterive
- St-Joseph's Canadian Ukrainian Welfare Institute — et — Ville de Montréal
- Conseil Régional des Syndicats de Plessisville Inc. — et — Ville de Plessisville
- Lac Pin Rouge Citizen's Association — et — Paroisse de Saint-Hippolyte
- Club de l'Âge d'Or de Saint-Tharcisius Inc. — et — Paroisse de Saint-Tharcisius
- Légion Royale Canadienne — et — Ville de Cabano
- Unité Domremy Victoriaville Inc. — et — Ville de Victoriaville
- Les Amis du Partage du Centre du Québec Inc. — et — Ville de Victoriaville
- L'Oeuvre du Service Familial — et — Ville de Montréal
- L'Association des propriétaires du Lac Réjean, Chertsey — et — Canton de Chertsey
- La Fondation St-Dominique de Rimouski — et — Ville de Rimouski
- La Légion des Frontiersmen de Chibougamau «troupe «L» Inc.» — et — Ville de Chibougamau
- Le Club de Curling de Chibougamau Inc. — et — Ville de Chibougamau
- Association récréative des Employés du Canadien National du Saguenay Lac St-Jean Inc. — et — Ville de Jonquière
- Club de Curling Roberval Inc. — et — Ville de Roberval
- Club de Motoneige La Fée de Desbiens Inc. — et — Ville de Desbiens
- Institut National Canadien pour les aveugles — et — Ville de Sillery
- Manoir Marian Inc. — et — Cité de Beaconsfield
- Le Club Nautique de Valleyfield Inc. — et — Cité de Salaberry-de-Valleyfield
- Montreal Sailors' Institute/Catholic Sailors' Club — et — Ville de Montréal
- Le Club Paroissial de Napierville Inc. — et — Village de Napierville
- Légion Royale Canadienne, filiale 081 — et — Ville de Huntingdon
- L'Amphithéâtre l'Islet-Nord Inc. — et — Corporation municipale de Saint-Jean-Port-Joli
- Oeuvre de vacances de Notre-Dame du Lac Gémont — et — Corporation municipale de Saint-Adolphe-d'Howard
- Les Amis de l'Art de Marieville Inc. — et — Ville de Marieville
- Club Lions d'Amqui Inc. — et — Ville d'Amqui
- Syndicat de Gestion Agricole de la Vallée — et — Ville d'Amqui
- Télévision Communautaire de la Vallée de la Matapédia Inc. — et — Ville d'Amqui
- Club de Golf St-Georges (1964) Inc. — et — Paroisse Saint-Georges-Est
- Yvon Lavoie — et — Ville d'Amqui
- La Société Canadienne de Protection des Animaux — et — Ville de Montréal

- Fondation des Oeuvres de Charité Canadiennes-Françaises Inc. — et — Ville de Montréal
- I.A.F. Production Inc. — et — Ville de Laval
- Fondation Père Eusèbe Ménard — et — Ville de Montréal
- La Société des Services Ozanam Inc. — et — Ville de Montréal
- La Société St-Vincent de Paul de Québec — et — Ville de Québec
- Atelier des Vieilles Forges Inc. — et — Ville de Trois-Rivières
- Association Olympique Canadienne — et — Ville de Montréal
- F.C.E. Fondation pour la culture et l'éducation — et — Ville de Montréal
- L'Institut National Canadien pour les aveugles — et — Ville de Hull
- La Maison «Unies-Vers-Femmes» — et — Ville de Gatineau
- Western Star Lodge N° 61 — et — Ville de Gaspé
- Le Centre Mechtilde Inc. — et — Ville de Hull
- Centre de la Petite Enfance — et — Ville de Hull
- Antre-Hulloises Inc. — et — Ville de Hull
- La Revue L'Entrelles Inc. — et — Ville de Hull
- Le Coin des Bricoleurs Handicapés de l'Outaouais — et — Ville de Hull
- L'Association de Paralysie Cérébrale de Québec Inc. — et — Ville de Hull
- La Clinique Juridique Populaire de Hull Inc. — et — Ville de Hull
- Association de Hull pour les enfants Arriérés Inc. — et — Ville de Hull
- Projet d'intégration des Femmes de l'Outaouais — et — Ville de Hull
- Pavillon du Parc Inc. — et — Ville de Hull
- Centraide de l'Ouest Québécois — et — Ville de Hull
- Le Territoire Populaire Chénier Inc. — et — Corp. municipale d'Esprit-Saint
- L'Association féminine d'éducation et d'action sociale — et — Ville de Rimouski
- Action Grand-Portage Inc. — et — Cité de Rivière-du-Loup
- Le Club de Croquet St-Jean (1977) Inc. — et — Ville de St-Jean-sur-Richelieu
- Chevaliers de Colomb, conseil 2825-14 — et — Ville d'Acton Vale
- Army, Navy and Air Force Veterans in Canada — Unit 318 Inc. — et — Canton d'Ascot
- Société d'Agriculture de Huntingdon, division «B» — et — Canton Havelock
- Maison de Transition de Montréal Inc. — et — Ville de Montréal-Nord
- Loisirs Rivière-Noire Inc. — et — Paroisse St-Damien
- Association des Propriétaires des Lacs Quesnel et Lafrenière Inc. — et — Paroisse St-Damien
- Association des Propriétaires du Lac Matambin — et — Paroisse St-Damien
- L'Association des Propriétaires et des Locataires du Lac Corbeau — et — Paroisse St-Damien
- Salle du Centenaire de Ste-Perpétue Inc. — et — Corp. municipale de Ste-Perpétue
- Groupe de Ressources Techniques d'habitation Levy Inc. — et — Ville de Lévis

Les désistements ont impliqué les organismes et corporations municipales suivants:

- Sanctuaire Notre-Dame de Fatima — et — Ville de La Pocatière
- The Church Home — et — Ville de Montréal
- The Montreal Amateur Athletic Association — et — Ville de Montréal
- Corporation Colombienne Jean Dolbeau Inc. — et — Ville de Dolbeau
- Fondation pour la culture et l'éducation — et — Ville de Dunham
- Jeunesse en Mission (Québec) Inc. — et — Ville de Dunham
- Chevaliers de Colomb, conseil no. 446 — et — Ville de Québec
- École Supérieure des Ballets Jazz du Québec — et — Ville de Québec
- Association des Propriétaires au Domaine des Chutes 3445-70 — et — St-Théodore-de-Chertsey
- Garderie La Trâlée — et — Ville de Rimouski
- Récupération des Bois-Francs Inc. — et — Ville d'Arthabaska
- Maisons de transition de Montréal Inc. — et — Ville de Montréal
- Cep & Sarments Inc. — et — Cité de Drummondville
- Association des Métis et Indiens Hors Réserves du Québec Inc. — et — Ville de Roberval
- Le Jardin de Robi Inc. — et — Ville de Roberval
- Bureau de Consultation-Jeunesse Inc. — et — Ville de Montréal
- Bureau de Consultation-Jeunesse Inc. — et — Ville de Longueuil
- Young Men's Christian Association of Montréal — et — Cité de Verdun
- Association des Garçons et Filles de Montréal — et — Ville de Montréal
- La Corporation de la Communauté Catholique Chinoise de Montréal — et — Paroisse de St-Hippolyte
- Centre Canadien d'Oecuménisme — et — Ville de Montréal
- Fairshare Inc. — et — Ville de Montréal
- Les Spécialistés Mackay Inc. — et — Ville de Montréal-Nord
- Le Manoir Montréal — et — Ville de Montréal-Nord
- Cercle Amisopro — et — Ville de Montréal
- Le Club de Golf et Curling Tecumseh Inc. — et — Ville de Gatineau
- L'Évêque Catholique Romain de Hull — et — Corp. municipale de Low
- Musée des Beaux-Arts de Montréal — et — Ville de Montréal
- CAPEQ Inc. — et — Ville d'Anjou
- Groupement des Assureurs-Automobiles — et — Ville de Montréal
- Centre Communautaire Juridique de Québec — et — Ville de Québec
- Centre Communautaire Juridique de Québec — et — Ville de Charlesbourg
- École Supérieure des Ballets Jazz du Québec (Les Ballets Jazz de Montréal) — et — Ville de Laval
- Le Parc du Mont Comi Inc. — et — Corp. de la paroisse de Saint-Donat
- Centre Évangélique de St-Hyacinthe Inc. — et — Corporation du Village de Sainte-Rosalie
- École Nationale de Théâtre du Canada — et — Ville de Montréal

- L'École Supérieure des Ballets Jazz du Québec — et — Ville de Montréal
- L'École Supérieure des Ballets Jazz du Québec — et — Ville de St-Jean-sur-Richelieu.

Soumissions publiques

L'article 573 de la Loi sur les cités et villes et l'article 625 du Code municipal, ainsi que quelques autres dispositions législatives au même effet, exigent que l'on obtienne au préalable l'autorisation du ministre des Affaires municipales avant d'accorder un contrat à une personne autre que celle qui a présenté, dans le délai fixé, la soumission la plus basse.

Le texte de ces articles ne fait nulle mention de la Commission municipale du Québec. Toutefois, les ministres des Affaires municipales ont toujours demandé l'avis de la Commission municipale sur ce genre de demande et ce depuis l'introduction de cette obligation dans la loi.

La Commission municipale a fait 59 recommandations au ministre. De ce nombre, 27 ont été agréées et 32 refusées.

Le tableau suivant illustre la situation pour le présent exercice et les exercices financiers précédents

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Recommandations au ministre	61	59	62
Agrées	25	27	25
Refusées	36	32	27

Noms des municipalités dont les demandes ont été agrées et refusées

Demandes agrées:	Demandes refusées:
— Alma, ville	— Anjou, ville (2)
— Ancienne-Lorette, ville	— Charlesbourg, ville
— Cheneville, village	— Évain
— Dorval, cité	— Hatley, village
— Farnham, ville	— Jonquière, ville
— Jonquière, ville	— Lachenaie, ville
— La Macaza	— La Minerve, canton
— Port-Cartier, ville	— La Prairie, ville
— Rimouski, ville	— Lavaltrie, village
— Saint-Damien-de-Buckland, paroisse	— Marbleton, village
— Saint-Eugène-de-Guigues	— Notre-Dame-du-Nord
— Saint-Félix-du-Cap-Rouge, paroisse	— Pointe-Fortune, village
— Saint-Hubert, ville	— Risborough, partie de Marlow, cantons unis
— Saint-Jean-de-la-Lande, paroisse	— Saint-Alban, village
— Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Levy, paroisse	— Saint-Donat, paroisse
— Saint-Léonard, ville	— Sainte-Anne-de-la-Pocatière, paroisse
— Saint-Louis-de-Pintendre, paroisse	— Saint-Eugène-de-Guigues
— Saint-Paul-du-Nord	— Sainte-Marcelline-de-Kildare
— Saints-Anges, paroisse	— Saint-Gérard-des-Laurentides, paroisse
— Shawinigan, cité	— Saint-Hyacinthe, ville
— Sherbrooke, ville (2)	— Saint-Louis, paroisse
— Sillery, ville	— Saint-Méthode
— Val-Bélair, ville	— Saint-Rémi, paroisse
— Vanier, ville	— Saint-Tite, paroisse
	— Shawinigan-Sud, ville
	— Val-Alain

Ventes d'eau par les municipalités

Le troisième alinéa de l'article 34 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit «qu'à défaut d'entente, la Commission municipale fixe les taux de vente d'eau ou du service d'égout entre les municipalités, ou entre une municipalité et une personne visée à l'article 32.1, ou dans le cas où une personne vend de l'eau ou fournit le traitement des eaux à une municipalité».

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Requêtes	7	8	15
Décisions	2	—	1
Décisions sur requêtes présentées lors d'exercices antérieurs	10	4	2
Désistements sur requêtes pour l'année en cours et exercices antérieurs			6

I- Quinze (15) requêtes reçues entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982:

- — Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac -et- Cité de Deux-Montagnes;
- — Ville de L'Assomption -et- Paroisses de Saint-Sulpice, de Saint-Gérard-Magella et de L'Assomption;
- — M. Émile Ferland -et- Yvon Asselin et Al;
- — Ville de Montréal -et- Cité de Côte-Saint-Luc;
- — Ville de Montréal -et- Ville de Pointe-aux-Trembles;
- — Canton Tremblay -et- Shipshaw;
- — Ville de Métabetchouan -et- Société d'aqueduc Rang 2;
- — Village de Saint-Victor -et- Saint-Victor-de-Tring;
- — Ville de Saint-Hubert -et- Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et Sa Majesté;
- — Ville de Mirabel -et- M. Fernand Lauzon;
- — Terrasse-Vaudreuil -et- Ville de Pincourt;
- — L'Isle-Verte -et- M. Émilien Michaud;
- — Ville de Métabetchouan -et- Société d'aqueduc-du-Rang-du-Poste;
- — Ville de Mercier -et- Ville de Châteauguay;
- — Ville de Chicoutimi -et- Canton Tremblay.

II- Six (6) requêtes, dont l'une a été reçue au cours de l'année 1977-1978, deux (2) en 1980-1981 et trois (3) en 1981-1982 ont fait l'objet d'un désistement au cours de la présente année.

III- Trois (3) requêtes, dont deux (2) ont été reçues au cours de l'année 1980-1981 et l'autre au cours de l'année 1981-1982, ont fait l'objet d'une décision au cours de la présente année:

- — Ville de Boisbriand -et- Ville de Sainte-Thérèse;
- — Canton Albanel -et- Village Albanel;
- — Ville de Sainte-Marthe-sur-le-lac -et- Cité de Deux-Montagnes.

Charte de la ville de Montréal

L'article 22 de la Loi modifiant la charte de la ville de Montréal, sanctionnée le 15 avril 1980, se lit comme suit:

«**22.** L'article 628 de cette charte, modifié par l'article 8 du chapitre 76 des lois de 1972, l'article 162 du chapitre 49 des lois de 1972, l'article 4 du chapitre 76 des lois de 1973, l'article 62 du chapitre 77 des lois de 1973, l'article 66 du chapitre 77 des lois de 1977 et par l'article 18 du chapitre 22 des lois de 1979, est remplacé par le suivant:

«**628.** 1. La ville soumet avant le 1er août de chaque année le prix proposé de la fourniture de l'eau pour l'exercice financier subséquent à chacune des municipalités qu'elle dessert, soit à la limite de leur territoire, soit à l'intérieur de celui-ci. À défaut, le prix de l'eau pour l'exercice financier courant s'applique à l'exercice subséquent.

2. À défaut d'acceptation du prix soumis de l'eau, la ville ou toute municipalité peut s'adresser, avant le 1er octobre, à la Commission municipale du Québec qui fixe alors le prix de l'eau par ordonnance avant le 1er novembre.

3. Les municipalités à qui la ville livre l'eau à la limite de leur territoire paient à la ville le prix de l'eau dans les trente jours de la réception d'un compte indiquant la consommation relevée aux compteurs pour la période écoulée.

4. À compter de l'exercice financier 1981, les municipalités dont le territoire est desservi par l'aqueduc de la ville paient directement à celle-ci le prix de l'eau, le 1er juillet de chaque exercice. Ces municipalités sont autorisées à imposer aux personnes desservies par le réseau d'aqueduc dans leur territoire un tarif du prix de l'eau à elles livrée, mesurée par compteur ou non; ce tarif peut être imposé soit sur la base de la valeur locative apparaissant au rôle de la valeur locative, soit sur la base de la valeur apparaissant au rôle d'évaluation, soit, dans le cas d'un bâtiment muni d'un compteur réglementaire, sur la base de la quantité d'eau consommée avec un minimum par local ou catégorie de locaux; le revenu provenant de ce tarif peut être différent du prix de la fourniture de l'eau payable à la ville, à la discrétion du conseil de chacune de ces municipalités. Le tarif du prix de l'eau ainsi imposé est assimilé à la taxe de l'eau visée par le paragraphe 4° de l'article 432 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Dans le cas où le tarif du prix de l'eau est imposé sur la base de la valeur apparaissant au rôle d'évaluation, ce tarif est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel il est dû.

5. La ville et une municipalité visée au présent article peuvent conclure toute entente déterminant les conditions de la fourniture de l'eau à cette municipalité autres que le prix de l'eau.

6. Dans le cas où le territoire d'une municipalité est desservi par l'aqueduc de la ville, celle-ci soumet à cette municipalité une liste des dispositions de ses règlements qu'elle estime nécessaires à la protection du réseau d'aqueduc de la ville et au maintien de la qualité de l'eau potable qu'elle fournit. Cette municipalité doit alors adopter un règlement pour rendre ces dispositions applicables sur son territoire et en fournir la preuve à la ville.

7. À défaut de ce faire ou à défaut d'une entente en vertu du paragraphe 5, la Commission municipale du Québec, après consultation avec le ministre de l'environnement, peut rendre à l'égard d'une municipalité l'or-

donnance qu'elle juge nécessaire.».

En vertu du susdit article 628, la Commission municipale du Québec, par sa décision du 29 octobre 1981, a fixé le prix de la fourniture de l'eau par la ville de Montréal à la ville d'Outremont, à la cité de Westmount, à la cité de Côte Saint-Luc, à la ville de Saint-Pierre, à la ville de Montréal-Est et à la ville de Pointe-aux-Trembles, (là où la ville de Montréal est propriétaire du réseau d'aqueduc local dans chacune de ces municipalités), ainsi qu'à la ville d'Anjou, à la ville de Hampstead, à la cité de La Salle, à la ville de Montréal-Nord, à la ville de Montréal-Ouest, à la ville de Mont-Royal, à la ville de Saint-Laurent, à la ville de Saint-Léonard et à la cité de Verdun, (là où lesdites municipalités sont propriétaires du réseau dans leur territoire respectif) et ce, pour l'exercice financier 1982.

Appels de fonctionnaires municipaux d'une destitution ou d'une réduction de traitement

Ces appels sont fondés, principalement, sur les articles 72 de la Loi sur les cités et villes et 148a du Code municipal. Quelques autres lois accordent également des droits d'appel à un certain nombre de fonctionnaires titulaires de postes spécifiques.

72. La résolution destituant un fonctionnaire ou employé visé au deuxième alinéa de l'article 71, ou diminuant son traitement, doit lui être signifiée en lui remettant copie en mains propres; la personne ainsi destituée ou dont le traitement a été ainsi réduit peut, sous réserve de l'article 79 de la loi de police (Chapitre P-13), interjeter appel d'une telle décision à la Commission municipale du Québec qui décide en dernier ressort, après enquête.

Cet appel doit être formé dans les quinze jours qui suivent le moment où la résolution du conseil a été signifiée.

Si l'appel est maintenu, la Commission peut aussi ordonner à la municipalité de payer à l'appelant une somme d'argent qu'elle détermine pour l'indemniser des dépenses qu'il a encourues pour cet appel; l'ordonnance à cette fin est homologuée sur requête de l'appelant par la Cour provinciale ou, si le montant en jeu est de mille dollars, ou plus, par la Cour supérieure; l'appelant peut ensuite exécuter le jugement contre la municipalité. 1968, c. 53, a. 1 et c. 55, a. 28; 1969, c. 55, a. 8; 1970, c. 45, a. 2.

Art. 148a. (Ins. 17 El. II, bill 24 et Mod. 18 El. II, bill 14.) La résolution destituant le secrétaire-trésorier ou diminuant son traitement doit lui être signifiée en lui en remettant copie en mains propres; le secrétaire-trésorier qui a été en fonctions pendant au moins vingt-quatre mois consécutifs peut interjeter appel d'une telle décision à la Commission municipale de Québec qui décide en dernier ressort, après enquête.

Cet appel doit être formulé dans les quinze jours qui suivent le moment où la décision du conseil de la corporation a été signifiée.

Si l'appel est maintenu, la Commission peut aussi ordonner à la corporation de payer à l'appelant une somme d'argent qu'elle détermine pour l'indemniser des dépenses qu'il a encourues pour cet appel; l'ordonnance à cette fin est homologuée sur requête de l'appelant par la Cour provinciale ou, si le montant en jeu est de mille dollars ou plus, par la Cour supérieure; l'appelant peut ensuite exécuter le jugement contre la corporation.

Une disposition d'une charte d'une corporation qui abroge, remplace ou modifie directe-

ment ou indirectement l'article 148, en totalité ou en partie, ou qui édicte un article 148a, n'exclut pas l'application du présent article.

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
— Nombre d'appels reçus	36	21	40
— Décisions sur appels logés entre le 1er avril 1977 et le 31 mars 1978	1	1	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1978 et le 31 mars 1979	12	1	1
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1979 et le 31 mars 1980	8	10	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1980 et le 31 mars 1981	—	7	8
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982			21

Décisions concluant au droit à l'appel:

— Ville de Dolbeau
Louis-Philippe Moreau, greffier.

Décisions concluant au rejet de la requête:

— Port-Cartier
Liette Bordage, secrétaire de direction;

— Port-Cartier
Cécile Bois, chef appariteur;

— Port-Cartier
Pierre Landry, régisseur culturel, service des loisirs;

— Bromont
Louis Trudeau, trésorier;

— Lauzon
Paulin Bernard, chef-mécanicien;

— Bois-des-Filion
Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier;

— Trois-Rivières
Lionel Gilbert, contremaître;

— Aylmer
Jean-Robert Proulx, «aviseur spécial».

Désistements:

— Chicoutimi
Lucien N. Martel, directeur du service d'entretien et de l'aménagement du territoire;

— Communauté urbaine de Québec
Réjean Doyon, secrétaire;

— Beauharnois
Pierre Blain, directeur général;

— Pointe-aux-Trembles
Gilles Rouleau, directeur du service des ressources humaines;

— Communauté urbaine de Québec
Michel Barcelo, directeur du service de l'aménagement du territoire;

— Shawinigan
Claude Gélinas, directeur du personnel et du contentieux;

— Saint-Félicien
Maurice Desbiens, inspecteur de bâtiments;

— Port-Cartier
Paul-André Lamy, acheteur

— Port-Cartier
Solange Mayrand, coordonnateur administratif;

— Cap-de-la-Madeleine
René Lafontaine, ingénieur junior

— Cap-de-la-Madeleine
Gérald Binette, adjoint au directeur des travaux publics;

— Chicoutimi
Hélène Kirouac, agent de gestion de personnel;

— Cap-de-la-Madeleine
Ronald Marcoux, directeur des travaux publics;

— Cap-de-la-Madeleine
Roland Desaulniers, gérant;

— Cap-de-la-Madeleine
Réjean Giguère, trésorier;

— Cap-de-la-Madeleine
Jacques Betlez, directeur de la planification;

— Canton Tremblay
Jean-Marc Claveau, secrétaire-trésorier;

— Rimouski
Irénée Ouellet, contremaître;

— Sherbrooke
Marcel Couture, adjoint administratif au trésorier;

— Saint-Antoine
Henry Patry, directeur des travaux publics;

— Buckingham
Denis Boucher, directeur au service des Loisirs.

Décisions préliminaires dans les dossiers suivants:

— Communauté urbaine de Québec
Gilles Lamontagne, coordonnateur en aménagement du territoire;

— Communauté urbaine de Québec
J. Roger Fortin, commissaire industriel.

Décisions sur appel

Y) Relevé général des décisions sur appel prises par la C.M.Q. en vertu des pouvoirs quasi-judiciaires qui lui sont conférés par sa loi constitutive (auditions publiques)

MOIS	1979-.980	1980-1981	1981-1982
AVRIL	11	6	9
MAI	7	3	7
JUIN	4	1	9
JUILLET	5	8	18
AOÛT	4	4	15
SEPTEMBRE	7	11	12
OCTOBRE	7	4	25
NOVEMBRE	12	8	21
DÉCEMBRE	15	8	21
JANVIER	2	5	22
FÉVRIER	3	13	14
MARS	4	15	23
Total	**81**	**86**	**196**

Tutelles des municipalités

Mise en tutelle

Une municipalité peut être déclarée en défaut ou être assujettie au contrôle de la Commission municipale, c'est-à-dire être placée sous sa tutelle, si l'une ou l'autre des six situations qui suivent se présente.

1. Une municipalité peut être déclarée en défaut:

1.1 lorsqu'elle n'a pas acquitté à échéance les intérêts et le principal d'un emprunt;

1.2 lorsqu'elle a cessé d'acquitter généralement ses dettes courantes à l'échéance;

1.3 lorsqu'elle a négligé pendant plus de 30 jours de satisfaire à un jugement définitif la condamnant à payer une somme d'argent.

Chaque fois que l'un ou l'autre de ces trois événements survient, la Commission municipale, de sa propre initiative, peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire déclarer la municipalité en défaut. Elle est obligée de s'adresser à cette Cour lorsque la demande lui en est faite par la municipalité elle-même, ou par des créanciers détenant contre elle des créances représentant au moins 25% de la dette totale de la municipalité. (L.R.Q., chapitre C-35, art. 38.)

2. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale lorsque son conseil est dans l'impossibilité de fait d'administrer des affaires depuis plus de 30 jours, bien qu'il y ait en fonction un nombre suffisant de membres pour former quorum et qu'il apparaît à la Commission qu'il est d'intérêt public de mettre fin à cette situation.

Cette décision de la Commission doit être confirmée par la Cour supérieure pour entrer en vigueur. (L.R.Q., chapitre C-35, art. 46.)

3. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale par un juge de la Cour supérieure conduisant une enquête dans cette municipalité en vertu de la Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales. (L.R.Q., chapitre C-35, articles 9 à 24.)

4. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale par le gouvernement à l'occasion d'une demande d'enquête de celui-ci sur l'administration de la municipalité. (L.R.Q., chapitre C-35, art. 45.)

5. Une municipalité nouvellement constituée à l'occasion d'une fusion peut également être assujettie au contrôle de la Commission municipale par le gouvernement, lorsque la Commission lui fait rapport qu'il est nécessaire d'agir ainsi pour la bonne administration des affaires de cette municipalité. (L.R.Q., chapitre R-19, art. 21.)

6. Une municipalité devient assujettie au contrôle de la Commission municipale lorsqu'un jugement de la Cour provinciale annule l'élection de la majorité des membres d'un conseil sans déclarer d'autres personnes dûment élues en nombre suffisant pour que le conseil puisse siéger valablement. (L.R.Q., chapitre C-19, art. 309, par. 13.)

Cessation des tutelles

Toutes les tutelles, à l'exception de celles qui sont imposées par le gouvernement à l'occasion ou à la suite d'une demande d'enquête sur l'administration d'une municipalité ou qui résultent d'un jugement de la Cour provinciale annulant l'élection de la majorité des membres d'un conseil, cessent lorsque la Commission municipale est d'opinion qu'il n'y a plus lieu de considérer la municipalité en défaut.

À la demande de la municipalité, la cessation de la tutelle peut n'être que partielle, en ce sens que la Commission peut continuer à exercer son contrôle sur certaines activités municipales.

Une tutelle imposée par le gouvernement, à l'occasion ou à la suite d'une enquête qu'il a commandée sur l'administration d'une municipalité, cesse à l'expiration des 30 jours qui suivent la remise du rapport au gouvernement, à moins que celui-ci décide de la prolonger pour la période qu'il détermine.

Une tutelle découlant d'un jugement de la Cour provinciale annulant l'élection de la majorité des membres d'un conseil cesse au moment du prononcé d'un jugement de la Cour d'appel renversant le jugement de première instance ou lors de l'entrée en fonction des personnes qui remplacent celles dont l'élection a été annulée, si le jugement est maintenu, s'il n'y a pas eu appel ou si l'appel n'a pas été poursuivi.

Lorsqu'une municipalité cesse d'être en tutelle elle reprend tous ses pouvoirs. (L.R.Q., chapitre C-35, articles 45 et 57.)

Contrôle des municipalités en tutelle

1. Tant que dure une tutelle, aucune action, exécution ou autre procédure ne peut être commencée ou continuée contre la municipalité, sans l'autorisation de la Commission municipale; a. 44

2. La Commission doit approuver, au préalable, tous les contrats d'exécution de travaux municipaux; a. 48a

3. Tous les fonds perçus par la municipalité doivent être déposés dans une banque au nom de la Commission municipale, en fiducie pour la municipalité, et tous les chèques tirés sur ce compte doivent être contresignés par le représentant de la Commission; a. 48b

4. La Commission fixe chaque année le taux et le montant des taxes, licences ou permis ainsi que le prix pour les services municipaux;

À défaut par le conseil municipal d'imposer des taxes, licences, permis ou prix dans le délai fixé par la Commission, cette dernière les impose en lieu et place du conseil municipal.

Après un avis préalable de 30 jours, la Commission prélève elle-même toute taxe spéciale que refuse ou néglige de prélever le conseil municipal; a. 48c

5. Lorsqu'une municipalité en tutelle refuse ou néglige de faire ou d'exécuter dans le délai fixé par la Commission un acte que celle-ci lui commande, la Commission est substituée de droit à la municipalité pour poser cet acte; a. 48d

6. Le budget d'une municipalité en tutelle requiert l'approbation de la Commission pour entrer en vigueur; a. 48f

7. La nomination ou la destitution des fonctionnaires ou employés d'une municipalité en tutelle est sans effet tant qu'elle n'est pas approuvée par la Commission; a. 48g

La Commission peut, par un avis donné à la municipalité, se réserver le pouvoir exécutif de nommer et destituer les fonctionnaires et employés; a. 48g

8. Les achats et les ventes d'immeubles par une municipalité en tutelle requièrent l'intervention de la Commission dans l'acte; a. 48i

9. La Commission peut intervenir dans toute cause commencée ou intentée contre une municipalité en tutelle; a. 48j

10. Aucune décision du conseil d'une municipalité en tutelle n'entre en vigueur et ne devient exécutoire avant que la Commission n'ait approuvé le procès-verbal de la séance au cours de laquelle elle a été prise; a. 48k

11. Tout fonctionnaire ou employé d'une municipalité en tutelle qui autorise une dépense d'argent ou un paiement sans l'autorisation de la Commission est personnellement

responsable de la dépense ainsi autorisée ou payée; a. 51

12. La Commission peut intenter des procédures judiciaires pour empêcher ou arrêter l'exécution de tout projet ou travaux qu'elle n'a pas approuvés lorsque cette approbation est requise; a. 52

13. La Commission peut ester en justice au nom d'une municipalité en tutelle, sans être tenue d'obtenir le consentement de celle-ci; a. 53

14. La Commission peut ratifier ou confirmer tout plan de réorganisation financière soumis par une municipalité en défaut et intéressant ses créanciers; a. 54

15. Une municipalité en tutelle peut avec l'approbation de la Commission municipale et le ministre des Affaires municipales consolider les arrérages de taxes; a. 55

16. La Commission peut ordonner à un fonctionnaire ou un employé de la municipalité ou à toute autre personne qu'elle désigne de procéder à la vente pour défaut du paiement des taxes des immeubles qu'elle indique; a. 61

Aucune municipalité en tutelle le 1er avril 1981

Municipalité devenue en tutelle entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982:

— Ville de Bromont

La tutelle de Bromont a été décrétée par le gouvernement en raison d'une enquête ordonnée sur tous les aspects de l'établissement de l'aéroport de la ville à l'exclusion de ceux qui se rapportent au partage des dépenses avec la ville de Cowansville.

La Commission a eu à se prononcer sur dix (10) procès-verbaux comportant 123 résolutions. En outre, elle a accordé neuf (9) autorisations de poursuivre cette municipalité en tutelle (a. 44).

Mises en tutelle

Z) Relevé des résolutions administratives prises par la C.M.Q., en vertu de différents articles de sa Loi constitutive

Numéro des articles de la Loi sur la C.M.Q.	Nombre		
	1979-1980	1980-1981	1981-1982
a.44	24	6	9
a.45	—	1	—
a.48a	2	—	—
a.48d	2	—	3
a.48f	—	1	—
a.48g	33	10	4
a.57	5	2	1
Total	**66**	**20**	**17**

Administration de municipalités sans conseil

Administration de municipalités sans conseil

Loi sur la Commission municipale (a.100)

Lorsque, pour quelque cause que ce soit, un conseil municipal ne peut plus siéger valide-ment, la Commission peut tant que dure la situation, adopter par résolution toute mesure d'urgence qu'elle juge nécessaire pour l'administration courante de la municipalité. Les actes ainsi posés ont le même effet, à tous égards, que si le conseil avait agit lui-même. (1970, c.45, a.9)

AA) Relevé des interventions (résolutions) effectuées par la C.M.Q. en vertu de l'article 100 de sa Loi constitutive

1979-1980		1980-1981	
Municipalités	**Nombre de résolutions**	**Municipalités**	**Nombre de résolutions**
Causapscal	3	Cap-Chat	22
Natashquan, ct	24	Causapscal	17
Sainte-Anne-du-Sault, p	4	Natashquan, ct	30
Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	12	Trinité-des-Monts, p	2
		Saint-Basile-Le-Grand	41
		Saint-Stanislas, sd (C.E. Roberval)	8
Total	**43**	**Total**	**120**

1981-1982	
Municipalités	**Nombre de résolutions**
Auclair, s.d.	2
Cap-Chat	5
Saint-François-du-Lac, vl	4
Trinité-des-Monts, p	1
Total	12

Enquêtes sur l'administration des municipalités

Enquêtes sur l'administration des municipalités

La Commission municipale possède un pouvoir général d'enquête sur toutes les matières qui sont de sa compétence.

Elle possède, en outre, un pouvoir spécifique d'enquête sur l'administration financière des municipalités ainsi que sur tout aspect de l'administration des municipalités.

Les enquêtes sur l'administration financière peuvent être entreprises par la Commission municipale, de sa propre initiative ou à la demande du ministre des Affaires municipales.

Les enquêtes sur l'ensemble de l'administration d'une municipalité, ou sur certains aspects de cette administration, ne peuvent être entreprises qu'à la suite d'une demande du gouvernement en ce sens.

La Commission doit faire rapport au gouvernement de toute enquête tenue à sa demande et ce rapport doit faire état des résultats de l'enquête et des preuves recueillies. À partir du rapport, il appartient au gouvernement d'adopter les mesures qu'il juge appropriées pour donner suite aux recommandations du rapport.

Il appartient au gouvernement également de décider si le rapport sera rendu public ou pas. Il faut dire que jusqu'à maintenant, tous les rapports d'enquêtes ont été rendus publics. (L.R.Q., chapitre C-35, articles 22 et 23.)

Les enquêtes administratives conduites par la Commission municipale elle-même, ou par les fonctionnaires du ministère des Affaires municipales, ne peuvent déboucher que sur des recommandations.

Les poursuites judiciaires en disqualification, ou pour le paiement d'amendes pouvant découler de certains éléments soulevés par les enquêtes administratives, relèvent de la compétence des électeurs de la municipalité.

La Commission municipale ne peut jamais prendre l'initiative de ce genre de poursuites pas plus qu'elle ne peut y intervenir lorsqu'elles sont prises par des électeurs.

Le ministre des Affaires municipales ne peut intenter de poursuites judiciaires en disqualification mais il peut s'adresser aux tribunaux pour le recouvrement de fonds utilisés illégalement par un conseil municipal lorsque les fonds proviennent de soldes disponibles dans un règlement d'emprunt et que les formalités exigées par la loi pour l'utilisation de ces fonds ne sont pas respectées.

Le ministre de la Justice, quant à lui, peut intenter des poursuites judiciaires en disqualification en vertu de la Loi sur les cités et villes, notamment lorsqu'elles sont fondées sur des condamnations antérieures pour la commission d'actes criminels. (L.R.Q., chapitre M-22, article 11.) (L.R.Q., chapitre C-35, article 23.) (L.R.Q., chapitre F-6, article 13.) (L.R.Q., chapitre C-19, articles 116, 315 et 316.)

De telles enquêtes se tiennent en vertu des articles 22 et 23 de la Loi sur la Commission municipale, lesquels se lisent comme suit:

22. 1. La Commission peut de sa propre initiative et doit, si demande lui en est faite par le ministre, faire une enquête sur l'administration financière d'une municipalité.

Elle doit aussi faire enquête, chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement, sur tout aspect de l'administration qu'il indique.

2. La Commission peut faire enquête à la demande de toute municipalité intéressée lorsqu'il y a lieu dans l'intérêt public d'exécuter des travaux utiles à plusieurs municipalités.

À la suite de cette enquête, la Commission peut par ordonnance définir les travaux à exécuter et en faire la répartition du coût en exerçant tous les pouvoirs que chacune des municipalités intéressées pourrait exercer à cette fin y compris celui de soumettre à l'approbation des électeurs-propriétaires tout emprunt nécessaire.

La Commission peut toutefois ordonner l'exécution des travaux et autoriser l'emprunt sans cette approbation.

Si une municipalité à laquelle il a été enjoint d'exécuter des travaux en vertu du présent paragraphe néglige de le faire, la Commission peut elle-même les faire exécuter et lui en recouvrer le coût. À cette fin elle peut l'obliger à lui faire des avances des montants qu'elle indique.

Il y a appel à la Cour d'appel de toute ordonnance rendue en vertu du présent paragraphe sur une question de droit seulement. Cet appel n'a lieu que sur permission accordée par un juge de la Cour d'appel de la même manière et dans les mêmes délais que pour un jugement interlocutoire de la Cour supérieure.

Le présent paragraphe ne s'applique pas aux travaux d'aqueduc et d'égout.

«23. Pour les fins d'une enquête que la Commission est autorisée à faire, chacun de ses membres et tout enquêteur désigné par le président sont investis des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi des commissions d'enquête (Statuts refondus, 1964, chapitre 11).»

La Commission doit, chaque fois qu'elle tient des séances publiques au cours d'une enquête effectuée en vertu du dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 22, donner avis de la date et du lieu de ces séances dans deux journaux français et deux journaux anglais, publiés dans la localité la plus proche du lieu des séances; elle fait rapport du résultat de toute telle enquête et de la preuve reçue, au gouvernement, qui ordonne l'adoption des mesures justifiées par la nature de la preuve et du rapport.

Des copies certifiées des témoignages reçus au cours d'une enquête visée à l'alinéa précédent peuvent être obtenues par toute personne qui en fait la demande à la Commission, sur paiement des honoraires déterminés par ses règles de pratique.

Elle fait rapport au ministre de toute autre enquête tenue par elle.

Enquêtes demandées par le gouvernement

I. L'enquête sur la municipalité ci-dessous mentionnée était terminée au cours du présent exercice.

Ville de Cabano

L'enquête qu'avait décidée, de sa propre initiative, la Commission municipale du Québec sur certains aspects de l'administration financière de la ville de Cabano, et ce, en date des 15 septembre et 18 décembre 1980 (résolutions 181332 et 181946A).

II. Les enquêtes sur les deux municipalités ci-dessous mentionnées étaient toujours en cours à la fin de l'exercice

Depuis le 1er avril 1979:

Ville de Laval

Arrêté en conseil numéro 743-80

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35) le gouvernement peut demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tout aspect de l'administration qu'il indique.

ATTENDU QU'il est opportun de demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tous les aspects de l'administration de la ville de Laval pour la période s'étendant du 1er janvier 1970 au 31 décembre 1978, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre des Affaires municipales, ce qui suit:

Demande est faite à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tous les aspects de l'administration de la ville de Laval pour la période s'étendant du 1er janvier 1970 au 31 décembre 1978, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police.

Cité de Rimouski

Arrêté en conseil numéro 1998-79

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi de la Commission (S.R.Q. 1964, ch. 170), le gouvernement peut demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tout aspect de l'administration municipale qu'il indique:

ATTENDU QU'il est opportun de demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tous les aspects de l'administration de la cité de Rimouski, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

QU'une demande soit faite à la Commission municipale du Québec de tenir sans délai une enquête sur tous les aspects de l'administration municipale de la cité de Rimouski, pour la période s'étendant du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1978, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police.

III. Depuis le 1er avril 1981:

Ville de Bromont

Arrêté en conseil numéro 2880-81

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35), le gouvernement peut demander à la Commission municipale du

Québec de faire enquête sur tout aspect de l'administration municipale qu'il indique;

ATTENDU QU'il est opportun de demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tous les aspects de l'établissement de l'aéroport de la ville de Bromont à l'exclusion de ceux qui se rapportent au partage des dépenses avec la ville de Cowansville.

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

QU'une demande soit faite à la Commission municipale du Québec de tenir sans délai une enquête sur tous les aspects de l'établissement de l'aéroport de la ville de Bromont à l'exclusion de ceux qui se rapportent au partage des dépenses avec la ville de Cowansville.

Résolutions et approbations diverses

Régie intermunicipale

Les articles 412 a. n. du Code municipal et 468.39 de la Loi sur les cités et villes se lisent comme suit:

«Dans le cas où toutes les corporations ont approuvé le règlement, le secrétaire de la régie, dans un avis adressé à tous les contribuables de ces corporations et inséré dans un journal circulant dans leur territoire, publie le règlement et informe ces contribuables qu'ils peuvent s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec en transmettant leur opposition écrite à la Commission au cours des trente jours qui suivent la publication de l'avis.

Après l'expiration de cette période, le secrétaire de la régie transmet à la Commission le règlement accompagné de tous les documents nécessaires pour démontrer que les formalités prescrites par la loi ont été respectées. La Commission enquête alors sur le bien-fondé du règlement, et, si elle a reçu des oppositions, elle doit donner aux opposants l'occasion de se faire entendre.

Après son enquête la Commission fait rapport au ministre. Elle peut également recommander au ministre d'ordonner, à chaque corporation, de soumettre le règlement aux «électeurs propriétaires» et/ou «propriétaires» d'immeubles imposables conformément à l'article «358 a» et/ou «351».

La Commission a fait enquête à propos du règlement d'emprunt numéro 3-81 de la Régie Intermunicipale de l'Est de Portneuf et a recommandé l'approbation de ce règlement.

Permis d'évaluateur

Aux termes de l'article 22 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (L.R.Q., 1979, chapitre 72), la Commission est habilitée à délivrer des permis pour agir à titre d'évaluateur.

Permis d'évaluateur

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Demandes reçues	8	24	68
Demandes agrées	1	5	56
Demandes refusées	7	12	4
Désistements			7

Loi constituant la Commission de transport de la Rive-Sud de Montréal

(L.Q. 1971, c. 98)

Les articles 74a, 74b, 74c et 74d se lisent comme suit:

«**74a**. Tout déficit d'exploitation, s'il en est, attribuable à un service de transport fourni par la Commission par le biais d'une filiale doit être assumé par les municipalités impliquées et réparti entre elles par la Commission en attribuant à chacune la portion de ce déficit d'exploitation afférente au service dont elle a bénéficié en proportion soit de l'évaluation totale des biens-fonds imposables situés dans chacune de ces municipalités, soit de toute autre formule déterminée par règlement du gouvernement.

«Le troisième alinéa de l'article 62 s'applique pour déterminer l'évaluation totale des biens-fonds imposables situés dans une municipalité, aux fins du présent article.»

La Commission n'est pas obligée de répartir le déficit d'exploitation prévu au présent article afférent aux divers modes de transport en

commun, ni le déficit d'exploitation afférent à divers circuits d'un même mode de transport en commun entre les mêmes municipalités ou selon le même critère.

«**74***b*. 1. La Commission doit, à l'époque prévue à l'article 61, faire parvenir à toute municipalité visée à l'article 74*a*, un avis adressé au greffier ou au secrétaire-trésorier établissant la quote-part du déficit d'exploitation payable par cette municipalité. La Commission doit également transmettre une copie de cet avis à la Commission municipale du Québec.

2. Toute municipalité visée dans le paragraphe 1, doit s'acquitter du montant de sa quote-part dans les trente jours de la réception de l'avis de la Commission, à moins qu'elle ne décide d'en appeler à la Commission municipale du Québec par requête qui y est produite et signifiée à la Commission à l'intérieur de ce délai de trente jours.

«**74***c*. La Commission municipale du Québec, après avoir entendu la Commission et la municipalité appelante, doit rendre sa décision dans les deux mois qui suivent et en informer toutes les parties intéressées.

Elle peut confirmer la répartition du déficit d'exploitation de la Commission ou la modifier. Elle ne peut cependant la modifier que si elle est convaincue qu'elle comporte un préjudice sérieux pour les contribuables.

Elle peut ordonner le paiement par la partie qui succombe du montant qu'elle estime équitable pour couvrir les dépenses encourues pour cet appel; l'ordonnance à cette fin est homologuée sur requête à la Cour provinciale ou à la Cour supérieure selon leur juridiction respective; l'ordonnance ainsi homologuée est exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement d'une telle cour.

Elle peut rendre toute ordonnance interlocutoire pour sauvegarder les droits des intéressés pendant l'instance.

«**74***d*. Toute municipalité visée dans l'article 74*c* doit s'acquitter du montant fixé par la Commission municipale du Québec dans les trente jours de sa décision, à défaut de quoi la Commission municipale du Québec peut, à la demande de la Commission, présenter une requête pour faire déclarer cette municipalité en défaut selon la section V de la Loi de la Commission municipale (Statuts refondus, 1964, chapitre 170).»

La Commission municipale a été saisie de deux demandes, dont l'une d'elles a fait l'objet d'une décision préliminaire au cours du présent exercice, impliquant les municipalités desservies par la Commission de transport de la Rive-Sud de Montréal et ladite Commission de transport.

Regroupement municipal

Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chap. R-19)

9. Tout propriétaire ou tout locataire d'une municipalité visée par la requête conjointe qui s'oppose au principe de la fusion ou aux modalités de la requête conjointe peut, dans les trente jours qui suivent la date de la dernière parution dans un journal, de l'avis prévu à l'article 6, faire connaître les motifs de son opposition en s'adressant par écrit à la Commission.

Si une opposition lui est parvenue suivant le premier alinéa, ou si le ministre le requiert, la Commission doit tenir une enquête publique aux fins d'entendre les intéressés.

Après enquête, la Commission fait rapport au ministre et transmet copie de son rapport à chacune des municipalités visées par la requête conjointe. Elle peut également recommander au ministre d'ordonner, suivant l'article 12, la consultation des propriétaires et

des locataires de l'une ou de toutes les municipalités visées par la requête conjointe.

La Commission a reçu au cours du présent exercice six (6) demandes pour la tenue d'enquêtes sur les fusions des municipalités suivantes:

— Ville de Mont-Gabriel et corporation municipale de Mont-Rolland;

— Corporations municipales de Tingwick et de Chénier;

— Village de Côteau-du-Lac et paroisse de Saint-Ignace-du-Côteau-du-Lac;

— Paroisse de l'Enfant-Jésus et village de Vallée-Jonction;

— Paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue et corporation municipale de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

— Village de Chesterville et Canton de Chester-Ouest.

La Commission a fait rapport de telles enquêtes au ministre des Affaires municipales dans les dossiers suivants:

— Ville de Mont-Gabriel et la corporation municipale de Mont-Rolland;

— Corporations municipales de Tingwick et de Chénier;

— Village de Côteau-du-Lac et paroisse de Saint-Ignace-du-Côteau-du-Lac.

La Commission a également fait rapport au ministre des Affaires municipales de telles enquêtes à l'égard de demandes reçues au cours de l'exercice précédent dans les dossiers suivants:

— Village de La Reine et corporation municipale de La Reine;

— Villes de Drummondville et Drummondville-Sud.

Annexion municipale

Code municipal

ART. 49*g*. La Commission municipale du Québec doit, si le ministre des Affaires municipales le requiert, tenir une enquête publique dans le but de s'enquérir de l'opportunité de l'annexion projetée.

La Commission doit aussi tenir une telle enquête lorsque le règlement est tenu pour approuvé en vertu de l'article 49*e* si demande lui en est faite;

a) par au moins le tiers des personnes intéressées si le nombre total de ces personnes est inférieure à soixante et par au moins vingt personnes intéressées si le nombre total de ces personnes est de soixante à deux cents,

b) par au moins un dixième des personnes intéressées si le nombre total des personnes intéressées excède deux cents mais n'est pas supérieur à trois mille, et

c) par au moins trois cents personnes intéressées si le nombre total des personnes intéressées excède trois mille.

Le ministre peut, sur recommandation de la Commission après la tenue d'une telle enquête, ordonner la consultation des personnes intéressées.

Cette consultation est conduite, suivant la procédure des articles 387*a* à 387*l*, en les adaptant. Les dépenses de cette consultation sont à la charge de la municipalité annexante.

Le ministre des Affaires municipales peut approuver le règlement avec les modifications qu'il juge appropriées quant aux conditions de l'annexion. Les conditions de l'annexion prévues au règlement ou celles déterminées

par le ministre des Affaires municipales ont leur effet malgré toutes dispositions législatives inconciliables régissant les corporations municipales intéressées.

Le ministre des Affaires municipales donne un avis, publié à la *Gazette officielle du Québec*, que tel règlement a été approuvé, et ce règlement entre en vigueur à compter de la date de la publication de cet avis ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée.

Cet avis contient une désignation précise du territoire à annexer. (1979, c. 36, a. 5.)

La Commission a tenu une (1) enquête à propos de l'annexion par la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Levy d'une partie du territoire de la ville de Lauzon. Le rapport de cette enquête a été transmis au ministre des Affaires municipales.

AB) Relevé des résolutions et approbations diverses de la C.M.Q.

Finalement, la C.M.Q. a adopté ou approuvé 139 résolutions (ou règlements) en 1981-1982, comparativement à 64 en 1980-1981 relativement à:

	Nombre	
	1980-1981	**1981-1982**
— des émissions d'obligations, de billets ou titres de créance par les villes de Montréal, Québec, Pointe-aux-Trembles, Sainte-Foy et Saint-Laurent ainsi que par la C.U.M. et la C.U.Q.	14	25
— la tenue de concours pour la délivrance de permis d'évaluateur.	—	7
— la délivrance de permis d'évaluateur.	5	56
— des ententes relatives à la gestion des déchets (a. 404c, C.M.), à l'établissement et au maintien de régimes de rente de retraite (a. 443g. C.M.) et à la fourniture de service de transport en commun.	7	9
— des prolongations de délai de remboursement d'emprunts temporaires.	8	11
— des Communautés urbaines ou régionale.	3	1
— des Commissions de transport et Corporations municipales ou intermunicipales de transport.	5	2
— autres.	22	28
Total	**64**	**139**

Commission municipale du Québec

Siège social

20 avenue Chauveau
Édifice Cook-Chauveau
Tour, 5e étage
Québec (Québec)
G1R 4J3

Tél.: (418) 643-2046
643-2038

Locaux pour audience

Montréal

506, rue Ste-Catherine est, 7e étage
Montréal (Québec)
H2L 2C7

Tél.: (514) 873-3031

Rimouski

Galeries G.P. Inc.
92, 2e Rue ouest
Rimouski (Québec)
G5L 8B3

Tél.: (418) 722-3501